



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des finances

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 019

Le lundi 26 janvier 2026

Présidente : Karina Gould



Comité permanent des finances

Le lundi 26 janvier 2026

• (1535)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Karina Gould (Burlington, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Chers collègues, bienvenue à la 19^e réunion du Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Il s'agit de notre première réunion de 2026. Je suis ravie de vous voir tous. J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vous êtes prêts à procéder à l'étude de la Loi d'exécution du budget.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 10 décembre 2025 et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 10 décembre 2025, le Comité entreprend l'examen du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

Compte tenu du nombre important de témoins qui comparaissent devant le Comité, la séance sera divisée en deux groupes distincts. La première heure sera consacrée aux parties 1 à 4 des mesures fiscales, alors que la deuxième heure sera consacrée aux mesures non fiscales, partie 5, sections 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 26, 37, 38 et 45.

Sur ce, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins.

En temps normal, il est de mon devoir de présenter l'ensemble des invités, mais vous êtes très nombreux aujourd'hui. Cependant, pour gagner du temps, les membres du Comité ont déjà reçu la liste des invités. J'encourage donc mes collègues à consulter cette liste, et à choisir à qui vous souhaitez adresser vos questions.

Je vous signale qu'il n'y aura pas de déclarations liminaires, et que nous allons donc passer directement à la première série de questions.

Je cède à présent la parole à M. Kelly pour un total de six minutes.

Pat Kelly (Calgary Crowfoot, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

J'aimerais tout d'abord demander à nos invités lesquels sont les mieux placés pour répondre à des questions au sujet de la Banque de l'infrastructure du Canada.

Je rappelle que la section 4 prévoit une augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'ordre de 10 milliards de dollars.

Ma première question porte sur la capacité de la Banque de l'infrastructure à atteindre son objectif de décaissement de 35 milliards de dollars d'ici 2027-2028.

Comme l'a mentionné la présidente, nous sommes en présence d'un grand nombre d'invités. Nous devons commencer par traiter

les parties 1 à 4. Un témoin souhaite-t-il s'exprimer au sujet de la Banque de l'infrastructure?

Pierre Leblanc (directeur général, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances): Merci pour la question.

Ce sujet figure-t-il au sein de la partie 4 du budget, ou bien de la partie 5?

Pat Kelly: Je pense qu'il s'agit de la partie 4, mais il se pourrait également que...

La présidente: Y a-t-il quelqu'un qui puisse répondre au sujet de la Banque de l'infrastructure?

Pat Kelly: Quoi qu'il en soit...

La présidente: Je suis désolée, monsieur Kelly. En fait, il s'agit de la partie 5, sur laquelle nous allons nous pencher au cours de la deuxième heure de cette séance.

Pat Kelly: Très bien, je vois.

Si nous devons discuter des parties 1 à 4, alors... Le cadre financier présenté dans l'annexe 2 présente un changement dans la manière dont le ministère des Finances entend déterminer les différentes catégories de dépenses.

Le ministère des Finances dispose-t-il d'une grille ou d'un tableau permettant de déterminer à quelle nouvelle catégorie de dépenses appartiennent les différents postes?

• (1540)

Pierre Leblanc: C'est une excellente question.

Nous sommes tous ici dans le but de répondre à vos questions, et de vous conseiller au meilleur de nos connaissances. Nous pouvons commencer par aborder les parties 1 à 4 du projet de loi.

La présidente: Y a-t-il quelqu'un qui puisse nous en dire davantage au sujet de l'annexe 2?

Pat Kelly: Cela figure au sein du budget lui-même, tel que mis en œuvre par le projet de loi d'exécution du budget. Nous sommes ici aujourd'hui pour discuter de la mise en œuvre du budget.

L'un des éléments importants du budget est la reclassification des dépenses. Je me demande si un invité pourrait nous fournir quelques indications sur la façon dont les catégories seront déterminées dans le budget.

Pierre Leblanc: Pour le moment, le mieux que nous puissions faire est d'en parler à nos collègues afin de vous fournir une réponse satisfaisante, ou peut-être que cette question pourrait être soulevée lors d'une prochaine réunion.

Pat Kelly: Les parties 1 à 4 prévoient certaines réductions et suppressions d'impôts, notamment en ce qui concerne la taxe sur les services numériques et la taxe sur les logements sous-utilisés. Un représentant officiel pourrait-il expliquer comment ces suppressions d'impôts permettront de remédier à la crise de productivité au Canada et d'améliorer l'efficacité de notre système fiscal afin de stimuler les investissements, comme l'a décrit le gouvernement?

Non... ? Et qu'en est-il de la suppression de la taxe sur les services numériques? Quelqu'un parmi nos invités souhaite-t-il aborder ce sujet?

Maximilian Baylor (directeur principal, Division de l'impôt des entreprises, ministère des Finances): Vous avez mentionné deux mesures concrètes. Je peux préciser ma pensée à propos de différentes certaines mesures fiscales visant à encourager la productivité et la croissance. Un certain nombre de mesures de ce type figurent au sein du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. En fait, trois mesures principales me viennent en tête.

La première mesure est appelée « superdéduction à la productivité »; il s'agit essentiellement d'une série de mesures d'amortissement accéléré. En gros, ces mesures visent à accélérer le rythme auquel les entreprises peuvent déclarer une dépréciation sur plusieurs types de biens, permettant ainsi d'encourager l'investissement dans tout un éventail d'actifs et de stimuler l'économie.

Pat Kelly: Puisque vous abordez cette taxe particulière, quelles sont les prévisions en matière d'activités d'investissement qui s'y rattachent?

Maximilian Baylor: Je vais faire trois observations à ce sujet. Tout d'abord, en ce qui concerne le montant des mesures prévues dans le projet de loi pour accélérer la superdéduction à la productivité, on parle d'une réduction d'impôt d'environ 17 milliards de dollars. Il s'agit donc de réductions fiscales accélérées qui finiront par s'estomper, mais qui, en matière d'horizon budgétaire, représentent environ 17 milliards de dollars. Cela touche environ 500 000 entreprises dans l'ensemble de l'économie.

Le budget inclut une évaluation de l'impact de type de mesures sur l'augmentation des investissements en capital. Selon les estimations, cela générerait une production économique pouvant atteindre 9 milliards de dollars par an au cours des 10 prochaines années. Voilà donc ma première observation.

Pat Kelly: Donc si je résume, on parle d'une réduction de 17 milliards de dollars en recettes fiscales, et de 9 milliards de dollars en activités d'investissement dans l'économie générale...

Maximilian Baylor: Oui, donc 9 milliards de dollars pour augmenter la productivité de notre économie.

La présidente: Merci, monsieur Kelly. C'est tout pour le moment.

Je vous remercie, monsieur Baylor.

Nous allons maintenant céder la parole à M. Leitão pour les six prochaines minutes.

• (1545)

[Français]

Carlos Leitão (Marc-Aurèle-Fortin, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Mesdames, messieurs, bonjour. Merci d'être là. Vous êtes nombreux, aussi.

Un peu comme M. Kelly, moi aussi, j'avais certaines questions de nature un peu plus générale. Avant d'y arriver, j'aimerais commencer par mettre un peu en contexte le budget tel que nous l'avons présenté au mois de novembre.

L'économie est frappée par une guerre commerciale que nous n'avons pas cherchée, avec notre voisin que nous pensions être un partenaire fiable, mais qui s'est avéré être un partenaire imprévisible. L'impact sur l'économie canadienne a été fort, notamment sur les décisions en matière d'investissement. C'est là que je vais revenir à la conversation que nous avons avant, soit celle sur les mesures pour accélérer l'investissement.

Au Canada, d'une façon générale, nous avons un problème de productivité ou une croissance très lente de la productivité. Ce n'est pas nouveau; c'est dans le décor depuis longtemps.

Dans le contexte, justement, d'une guerre commerciale et de menaces très réelles et très concrètes pour l'économie canadienne, nous avons pensé à des mesures qui pourraient à la fois accélérer l'investissement privé et contribuer à augmenter la productivité.

Est-ce que quelqu'un parmi vous pourrait nous parler du contexte économique dans lequel le budget a été préparé, ou est-ce que c'est une chose sur laquelle vous préférez ne pas vous prononcer, pour le dire comme ça?

Maximilian Baylor: Je peux répondre à votre question en poursuivant dans la même veine que ma première réponse, mais en abordant l'aspect de la taxation, puisque c'est le sujet que nous couvrons ici.

Je pense que la façon dont vous décrivez le contexte est appropriée. C'était un peu l'approche générale, quand le budget a été mis en place. L'élément que j'ajouterais du côté fiscal, c'est la mise en place de la One Big Beautiful Bill Act, aux États-Unis, qui contenait aussi un certain nombre de mesures d'encouragement ou d'incitatifs à l'investissement accéléré. C'est dans ce cadre qu'on voit effectivement les mesures qui ont été mises dans le budget et, en bonne partie, dans le projet de loi C-15. Je peux en mentionner trois rapidement.

Premièrement, il y a la prolongation de l'incitatif à l'investissement accéléré et des mesures de passation en charges immédiate, dont nous avons parlé plus tôt.

Deuxièmement, dans la même veine, plusieurs améliorations ont été proposées dans ce projet de loi pour le programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental.

Troisièmement, je mentionnerais les crédits d'impôt à l'investissement pour l'économie propre, notamment pour l'électricité propre et la biomasse, qui sont inclus dans ce projet de loi, en plus de certaines améliorations à d'autres crédits d'impôt qui ont été annoncées dans le budget.

Je dirais que, du côté de l'impôt, ce sont les principales mesures qui cherchaient à répondre aux défis que vous avez soulevés. Comme je l'ai dit, c'était aussi un peu en réponse à ce que nous avons vu aux États-Unis.

Carlos Leitão: Très bien, merci.

Des mesures semblables à ce qui a été annoncé, c'est-à-dire des mesures pour accélérer l'investissement et des mesures qui concernent la dépréciation accélérée, ont déjà été faites dans le passé. Plusieurs gouvernements l'ont fait aussi. Ce qui est différent dans le budget de novembre 2025, c'est que, cette fois-ci, les mesures sont vraiment à l'étendue de l'économie. On ne cible pas vraiment des secteurs en particulier pour ce qui est de l'accélération de la dépréciation. Ce qu'on ajoute, ce sont des mesures pour accélérer la recherche scientifique dans les technologies propres, ainsi que des crédits d'impôt pour ça aussi.

Cette fois-ci, est-ce que les sociétés d'État provinciales, surtout dans la production d'électricité, comme Hydro-Québec ou les autres, sont aussi admissibles à ces crédits d'impôt?

• (1550)

La présidente: Je m'excuse, monsieur Leitão, mais votre temps de parole est écoulé.

Carlos Leitão: D'accord. Nous y reviendrons.

La présidente: M. Garon va peut-être continuer sur le même sujet.

Jean-Denis Garon (Mirabel, BQ): Merci, madame la présidente, et bonne année à vous.

Mesdames et messieurs, merci d'être ici aujourd'hui.

Je vais commencer par parler de la prolongation du crédit d'impôt pour le captage du carbone. Au Bloc québécois, nous nous sommes très bien positionnés là-dessus: nous sommes contre les subventions aux énergies fossiles. Peu importe ce qu'en dit le gouvernement, les crédits d'impôt pour le captage du carbone sont des subventions déguisées aux énergies fossiles. Nous comprenons bien l'identité de ce gouvernement: c'est un gouvernement pétrolier.

J'aimerais savoir précisément combien va coûter cette mesure d'ici 2035.

Maximilian Baylor: Pour être clair, je dois dire que, dans le projet de loi C-15, on parle d'une prolongation. Les pleins taux s'appliquaient jusqu'en 2030, puis les taux tombaient de moitié de 2031 à 2040. Le changement annoncé dans le budget, c'est de dire que, de 2031 à 2035...

Jean-Denis Garon: Pouvez-vous me donner le montant?

Maximilian Baylor: Oui. C'est 3 milliards de dollars pour 2030 à 2035.

Je voulais juste vous donner le contexte: la raison pour laquelle ce n'est pas dans le budget, c'est que c'est à l'extérieur de l'horizon fiscal. À l'extérieur de l'horizon fiscal, on parle de 3 milliards de dollars sur les cinq ans.

Jean-Denis Garon: Parfait.

Contrairement à d'autres personnes, j'ai lu le budget, donc ça va.

J'aimerais savoir si le crédit d'impôt va s'appliquer à la récupération assistée du pétrole, c'est-à-dire quand on fait plus de pétrole avec du pétrole. Est-ce que ça s'applique?

Maximilian Baylor: Selon les dispositions législatives actuelles, non.

Jean-Denis Garon: D'accord, donc ça ne s'applique pas encore.

Dans le document produit par le ministère, on dit que de 20 à 40 projets pourraient profiter de la mesure et que jusqu'à 10 projets de plus pourraient profiter de sa prolongation.

Avez-vous une liste des projets qui serait disponible pour les parlementaires?

Maximilian Baylor: Nous n'avons pas de liste de projets à proprement parler. Nous nous basons un peu sur ce que nous percevons potentiellement. Pour ce qui est de savoir, au bout du compte, quels projets seront réalisés ou non, évidemment, nous verrons.

Jean-Denis Garon: Alors, dans le document budgétaire, vous n'avez même pas de projets potentiels. Vous auriez pu dire qu'il y en a 5, 20, 30 ou 40. On se mouille le doigt, on regarde le vent et on dit que ça va être 10. Est-ce bien ça?

Maximilian Baylor: Non. C'est basé davantage sur les projets anticipés, et non potentiels.

Jean-Denis Garon: Vous n'avez donc pas de liste.

Maximilian Baylor: Oui, nous avons...

Jean-Denis Garon: Ce sont des projets potentiels anticipés, mais vous n'avez pas de liste.

Maximilian Baylor: Nous avons une liste. Excusez-moi, je me suis peut-être mal exprimé. La distinction que j'essaie simplement de faire, c'est que ce n'est pas parce que nous nous basons sur une liste de projets potentiels que ça veut dire que ces projets vont voir le jour. C'est ça, la nuance.

Jean-Denis Garon: Est-ce qu'il vous serait possible de transmettre au Comité la liste des projets potentiels? Bien sûr, nous restons tous au courant du fait qu'ils ne verront peut-être pas tous le jour et que ce n'est pas le gouvernement qui les fait, mais est-ce que vous pourriez transmettre cette liste au Comité?

Maximilian Baylor: Je ne l'ai pas à portée de la main pour l'instant, mais je vais voir ce que nous pouvons faire à cet égard.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente, de bien vouloir faire un suivi là-dessus.

Je reviens sur la question de M. Leitão, qui était une très bonne question, à propos du crédit d'impôt pour l'électricité propre.

J'aimerais savoir si des discussions ont été entreprises avec Hydro-Québec à ce sujet et si ce crédit d'impôt va s'appliquer aux investissements prévus par Hydro-Québec, par exemple pour la construction de nouveaux barrages. Hydro-Québec a publié une récente version de son plan stratégique. Pour ses nouveaux barrages, est-ce qu'Hydro-Québec va pouvoir bénéficier du crédit d'impôt?

Maximilian Baylor: En général, c'est l'idée. Pour répondre à votre question et à la question précédente, je dirais que le but du crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre est qu'il s'applique aux sociétés d'État, y inclus Hydro-Québec.

Jean-Denis Garon: En tout respect, monsieur Baylor, si ma femme me demande si je l'aime et que je lui réponds qu'en général, c'est l'idée, elle va être inquiète.

Alors, est-ce oui ou est-ce non?

Maximilian Baylor: Pourvu que les investissements soient admissibles, la réponse est oui, absolument.

Jean-Denis Garon: Donc, est-ce que les nouveaux barrages d'Hydro-Québec sont admissibles? Avez-vous eu des conversations avec Hydro-Québec?

Maximilian Baylor: C'est ce à quoi nous nous attendons. Les investissements dans les projets de barrages d'Hydro-Québec sont généralement admissibles, donc nous nous attendons à ce qu'Hydro-Québec puisse bénéficier de ce crédit d'impôt pour ces investissements.

Pour répondre à votre question concernant les échanges avec Hydro-Québec, je dirais que nous avons eu des discussions avec Hydro-Québec. Elle a participé aux consultations, alors ça reflète son avis.

Jean-Denis Garon: Avez-vous une idée de l'ordre de grandeur des montants qui pourraient être octroyés à Hydro-Québec dans le cadre de ce crédit d'impôt, compte tenu des projets qui ont été annoncés dans le plan stratégique?

● (1555)

Maximilian Baylor: Pour Hydro-Québec précisément, je n'ai pas ce chiffre à portée de la main. Dans le budget, il y a un chiffre correspondant au montant total que nous nous attendons à verser pour ce crédit d'impôt. Une partie de ce montant se retrouverait à Hydro-Québec.

Jean-Denis Garon: Avez-vous une ventilation par province?

Maximilian Baylor: Nous pouvons regarder ce que nous pouvons faire.

Jean-Denis Garon: Peut-on faire un suivi là-dessus aussi, madame la présidente?

Maximilian Baylor: Nous devrions pouvoir donner ça au Comité, absolument.

Jean-Denis Garon: Merci beaucoup.

J'aimerais parler de la taxe sur les services numériques.

On connaît l'histoire. Donald Trump a fait des menaces. M. Carney a fait ce qu'il fait, ou du moins ce qu'il a fait jusqu'à la semaine dernière: il s'est couché et on a aboli la taxe.

J'aimerais savoir à combien s'élève exactement le montant des recettes fiscales dont le gouvernement fédéral va se priver au cours des cinq prochaines années en raison de l'abolition de la taxe sur les services numériques.

Ingrid De Freitas (directrice, Investissement international enrant, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Merci de la question. Je vais y répondre en anglais, pour assurer la précision de ma réponse.

[Traduction]

La taxe sur les services numériques prévoit de générer environ 2,3 milliards de dollars pour 2024-2025. Cela reflète trois années de recettes en raison de la nature historique de cette mesure, et de 900 millions de dollars par année par la suite.

[Français]

Jean-Denis Garon: Nous savons que nos médias sont en crise, qu'ils ont besoin d'aide et que ces revenus leur auraient été consacrés.

Est-ce qu'il y a des mesures d'atténuation qui ont été planifiées par le ministère pour aider nos médias?

La présidente: Merci, monsieur Garon. C'est tout le temps que nous avons pour ce tour de questions.

[Traduction]

Monsieur Strauss, à vous la parole pour cinq minutes, je vous prie.

Matt Strauss (Kitchener-Sud—Hespeler, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

Je tiens d'abord à remercier tous nos invités pour leur présence parmi nous aujourd'hui. En fait, c'est la toute première fois que je participe aux travaux du comité des finances. Je remplace un collègue qui a eu une urgence familiale, alors je vous demanderais de faire preuve d'indulgence à mon égard.

En ce qui concerne la LFI et les mesures fiscales mises en place, pourriez-vous m'expliquer comment fonctionne le ministère des Finances. Votre ministère fournit-il des conseils au gouvernement sur la façon dont ce type de mesures risquent d'affecter les prix des biens imposés, et l'inflation de manière générale?

Maximilian Baylor: Cela concerne la manière dont cela s'appliquerait en règle générale à la plupart des mesures fiscales prises par le ministère des Finances.

Oui, comme vous le suggérez, le ministère fournit une analyse des répercussions, des implications et des considérations attendues entourant ce type de mesures fiscales. Selon la mesure, les circonstances, et l'ampleur des montants, nos analyses peuvent inclure certaines données et certaines évaluations, mais ce n'est pas toujours le cas.

Matt Strauss: Je vous remercie.

En tant que nouveau parlementaire, je suis un peu perplexe, car nous venons tout juste d'adopter ce budget, et nous discutons maintenant d'une loi d'exécution du budget. Le premier ministre a annoncé ce matin de nouvelles mesures de crédit pour la TPS liées au prix des produits alimentaires.

Est-il étrange que cela n'ait pas été inclus dans l'analyse de la loi d'exécution du budget, et votre ministère a-t-il conseillé le gouvernement sur les effets qu'aurait une telle mesure de crédit d'impôt lorsque le budget et l'analyse des incidences budgétaires ont été préparés il y a quelques mois à peine?

Pierre Leblanc: On peut dire que pour qu'une mesure figure dans la présente loi d'exécution du budget, elle doit avoir été présentée, proposée ou confirmée dans le budget de 2025, qui a été adopté en novembre. Toutes les mesures que vous voyez ici ont été annoncées soit dans le budget, soit avant celui-ci.

Matt Strauss: D'accord, mais je me demande si votre ministère a fourni des conseils au gouvernement au sujet d'un crédit de TPS lié au prix des produits alimentaires pendant ces processus. Je ne vous demande pas ce qui figure ici, mais ce qui n'y figure pas, et si votre ministère dispose de notes internes à ce sujet.

Pierre Leblanc: Nous sommes ici pour nous concentrer sur l'analyse de la loi d'exécution du budget. C'est notre objectif: fournir les meilleures réponses possibles sur les mesures contenues dans ce projet de loi.

Je peux dire qu'en tant que service chargé de la politique fiscale, nous fournissons des conseils au ministre des Finances à propos des mesures fiscales de manière générale.

● (1600)

Matt Strauss: Si vous avez fourni des conseils au gouvernement au moyen de notes de service internes concernant le crédit pour la TPS annoncé ce matin, pourriez-vous me le confirmer? Pourrais-je consulter ces notes de service? Si non, pour quels motifs exactement?

Pierre Leblanc: Nous nous sommes réunis ici aujourd'hui pour discuter du contenu des parties 1 à 4 du projet de loi. J'espère donc que nous pourrions continuer à vous apporter des réponses à ce sujet.

La présidente: J'encourage les députés à s'en tenir à des questions portant sur la loi d'exécution du budget, s'il vous plaît.

Matt Strauss: Je suis encore aux prises avec la même question. En effet, je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas y répondre. Ce qui me préoccupe dans la loi d'exécution du budget, c'est qu'on a annoncé des dépenses de plusieurs milliards de dollars liées à la politique fiscale, mais cela ne figure pas dans le document qui nous est présenté. À titre de nouveau parlementaire, je demande sincèrement si quelqu'un peut m'expliquer pourquoi. Maintenant que cela a été annoncé, votre ministère va-t-il modéliser les effets de ce crédit d'impôt sur l'inflation? Quand puis-je espérer que le Comité sera informé au sujet de ces modélisations?

Pierre Leblanc: Lorsque cette mesure, qui a été annoncée aujourd'hui par le premier ministre, sera présentée dans un projet de loi et que vous l'examinerez en tant que parlementaires, c'est à ce moment-là que nous serons en mesure de répondre à ce type de questions devant le Comité.

Matt Strauss: Ces mesures ont été annoncées aujourd'hui, mais votre ministère n'a pourtant pas encore établi de modélisation. Est-ce bien le cas?

La présidente: Monsieur Strauss, je vous demanderais simplement que nous nous en tenions à la loi d'exécution du budget, car c'est ce dont nos invités sont venus discuter aujourd'hui.

Matt Strauss: Je comprends, mais je suis d'avis que ce type de mesures devraient figurer dans la loi d'exécution du budget. Je cherche simplement à comprendre pourquoi tel n'est pas le cas.

La présidente: À mon avis, il vaut mieux poser ce genre de questions au ministre directement, plutôt qu'à des représentants du ministère, donc je vous demanderais de vous en tenir à des questions portant sur la loi d'exécution du budget, je vous prie.

Matt Strauss: Formidable.

Le budget qui a été adopté et que la présente loi met en œuvre comporte un déficit de 80 milliards de dollars. Pourriez-vous m'aider à comprendre quel pourcentage de ce nouveau déficit pourra être pris en charge par la Banque du Canada?

Pierre Leblanc: Je tiens à rappeler que nous sommes ici pour répondre à des questions concernant les parties 1 à 4 du projet de loi, et nous serons ravis de le faire.

Matt Strauss: Je vous remercie.

Les parties 1 à 4 du projet de loi comprennent des mesures fiscales qui contribuent à générer ce fameux déficit de 80 milliards de dollars. Je me demande donc si votre ministère a modélisé la manière de modéliser ce déficit de 80 milliards de dollars.

Pierre Leblanc: Plusieurs de nos collègues s'occupent des conséquences macroéconomiques de ce type de mesures fiscales, et donc...

La présidente: Cela conclut les cinq minutes qui vous étaient accordées, monsieur Strauss. Je vous remercie.

Nous allons à présent céder la parole à M. MacDonald pour les cinq prochaines minutes.

Kent MacDonald (Cardigan, Lib.): Bonjour, madame la présidente.

Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à tous nos invités.

Je voudrais commencer par discuter de l'exonération cumulative des gains en capital, ou ECGC, prévue dans le budget de 2025. Je

crois que cette mesure d'exonération figure dans les parties 1 à 4, donc tout va bien de ce côté-là.

Je représente une circonscription du Canada atlantique. Je rappelle que l'ECGC constitue un instrument que les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires de PME se servent pour assurer la succession de leur entreprise, et accumuler des fonds pour leur retraite. L'augmentation de 1 million à 1,25 million de dollars prévue dans le budget... Cette augmentation va-t-elle s'inscrire dans la durée? J'ai lu qu'elle serait indexée dès 2026. Connaissez-vous le niveau d'indexation? Comment cette augmentation évoluera-t-elle au fil du temps?

Pierre Leblanc: Monsieur MacDonald, vous avez tout à fait raison: le budget de 2024 proposait — et vous en avez l'exemple avec le projet de loi C-15, — d'augmenter la limite de l'ECGC. On parle ainsi d'une augmentation de 1,25 million de dollars en 2024 et en 2025.

Vous avez également mentionné à juste titre que 2026 est la première année d'indexation. Nous utilisons le même facteur d'indexation que celui utilisé pour le reste du régime fiscal. Ce facteur d'indexation est basé sur l'indice des prix à la consommation, l'IPC, évalué à 2 % pour l'année 2026. Il s'applique à l'ECGC, tout comme il s'applique à d'autres paramètres fiscaux. Il en résulte que l'ECGC en 2026 s'élève désormais à 1,275 million de dollars, soit une augmentation de 25 000 dollars par rapport à 2025. En résumé, l'ECGC continuera à être indexée au même rythme dès l'année prochaine, puis au cours des années suivantes... Cela dépendra en réalité de l'évolution de l'IPC. Par conséquent, l'ECGC continuera essentiellement à suivre une tendance à la hausse, conformément à l'IPC.

Kent MacDonald: Pourriez-vous nous donner votre avis sur le niveau de l'ECGC? Pensez-vous que ce niveau est suffisamment élevé par rapport aux secteurs industriels auxquels il s'applique?

● (1605)

Pierre Leblanc: Cette mesure vise avant tout à accroître les incitatifs à l'entrepreneuriat. D'une certaine manière, elle est liée à ce dont parlait mon collègue, M. Baylor: les investissements. Quel que soit le niveau, il s'agit toujours de parvenir à un équilibre: faciliter certains types d'activités, et percevoir un certain montant de recettes fiscales. Selon le gouvernement, une enveloppe de 1,275 million de dollars représente un niveau raisonnable pour l'année 2026.

J'ajouterais également que cela dépend de chaque individu. Vous avez mentionné la réalité des exploitations agricoles dans votre circonscription; souvent, il peut y avoir deux conjoints propriétaires. Dans ce cas, un couple de propriétaires pourrait bénéficier d'une exonération à hauteur de quelque 2,55 millions de dollars dans le cadre des limites conjointes de l'ECGC, et ce, dès 2026.

Kent MacDonald: Il s'agit d'un bon point, car je viens justement de mettre en place un plan de succession avec mes trois frères, et nous pourrions dès cette année bénéficier d'une exonération chiffrée à plusieurs millions de dollars. Cette mesure fiscale mise en place par le gouvernement représente ainsi une excellente nouvelle pour les nombreux Canadiens qui ont travaillé dur toute leur vie, et qui souhaitent tirer quelque chose de leur entreprise.

Dans le prolongement de cette réflexion, je rappelle que le gouvernement a également étendu la portée de l'ECGC aux fiducies collectives afin d'inclure les coopératives de travailleurs. Dans les provinces de l'Atlantique par exemple, ce type de coopératives est très répandu au sein du secteur agricole. Pourriez-vous nous en dire davantage sur les coopératives de travailleurs, en nous donnant un aperçu de leur fonctionnement, et en précisant qui est éligible à l'ECGC?

La présidente: Monsieur Leblanc, je vais devoir vous demander de conclure très brièvement, car il ne nous reste qu'une vingtaine de secondes.

Pierre Leblanc: L'idée principale d'une fiducie collective d'employés est d'offrir un incitatif aux coopératives de travailleurs. Il s'agit d'une exonération fiscale pouvant atteindre 10 millions de dollars sur les gains en capital réalisés lors de la vente d'une entreprise qui, dans le cas d'une fiducie collective d'employés, serait détenue au profit des employés.

La présidente: Je m'excuse, monsieur Leblanc. Je dois vous interrompre. Merci beaucoup.

Merci, monsieur MacDonald.

[Français]

Monsieur Garon, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

Je continue dans la même veine.

Notre secteur des médias est en crise. Que ce soit la télévision, les radios ou les journaux locaux, nous assistons à des fermetures de médias. En mettant fin à la taxe sur les services numériques, qui allait leur donner une redevance pour compenser le contenu que souvent les grandes plateformes leur volent, on leur coupe l'herbe sous le pied et on leur enlève le moyen de survivre.

Selon ma compréhension, il y a seulement le Bloc québécois ici, au Parlement, qui défend ces médias. Or, le lendemain des coupes à TVA, le député de Montmorency—Charlevoix a reproché au Bloc québécois, en pleine Chambre des communes, de vouloir aider ces entreprises.

Je comprends qu'on met fin à la taxe sur les services numériques et à la redevance qui vient avec celle-ci. J'aimerais savoir si, dans le budget, il y a quelque mesure que ce soit qui vise à aider directement les médias qui, eux, vont payer directement pour l'abolition de la taxe sur les services numériques.

Ingrid De Freitas: Merci de la question.

[Traduction]

Pour clarifier les choses, la taxe sur les services numériques est une taxe, donc les recettes auraient été versées au Trésor public. Elles n'auraient pas été affectées à certaines entreprises médiatiques.

Il existe d'autres mesures numériques qui ne sont pas des taxes — je ne suis pas ici pour en parler —, mais il y a parfois une confusion entre ces différentes mesures. Je tiens à préciser que la taxe sur les services numériques est simplement une taxe...

[Français]

Jean-Denis Garon: Je vais reformuler ma question.

Est-ce qu'il y a, dans ce budget, quelque mesure que ce soit visant à aider nos médias dans le contexte de la crise qu'ils vivent présentement? Y a-t-il même une seule mesure ou une seule ligne à ce sujet?

[Traduction]

Ingrid De Freitas: Je suis ici pour la taxe sur les services numériques. Si certains de mes collègues connaissent d'autres... Je pense que nous sommes tous ici issus de la Direction de la politique de l'impôt.

[Français]

Jean-Denis Garon: Nous avons ici une armée de fonctionnaires. Est-ce que quelqu'un peut me dire s'il y a même une seule mesure à ce sujet?

Pierre Leblanc: Nous pouvons peut-être le demander à nos collègues du ministère et vous fournir une réponse par la suite.

• (1610)

Jean-Denis Garon: Oui, s'il vous plaît.

J'ai une dernière question.

La taxe sur les logements inoccupés était une violation des compétences des provinces et une intrusion dans le champ d'application de la taxe foncière.

Est-ce que c'est comme pour la taxe de luxe sur les avions, c'est-à-dire que le gouvernement s'est juste rendu compte que ça ne marchait pas, qu'elle ne pouvait pas être mise en œuvre et qu'il perdait de l'argent en administrant cette taxe? Pourquoi est-ce que cette taxe a été abolie?

La présidente: Merci, monsieur Garon. Vos deux minutes et demie sont écoulées.

Monsieur Lefebvre, vous avez la parole pour cinq minutes.

Eric Lefebvre (Richmond—Arthabaska, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci à nos invités présents aujourd'hui.

Est-ce possible pour les fonctionnaires concernés de me dire combien a coûté la préparation de la mise en place de la taxe sur les services numériques, qui, en fin de compte, a été abrogée?

Ingrid De Freitas: Merci pour la question.

[Traduction]

Je ne dispose pas de renseignements sur le coût détaillé de la mise en place de ce projet. Lorsque nous travaillons, il arrive souvent que plusieurs personnes travaillent simultanément sur plusieurs dossiers. Par conséquent, ce type de données n'est pas toujours disponible. Même lorsque des systèmes sont mis en place, il arrive parfois que ces derniers administrent plusieurs taxes à la fois. Différentes composantes du ministère des Finances et de l'Agence du revenu du Canada remplissent différentes fonctions, donc je pense qu'il serait difficile d'obtenir ce genre de chiffres.

[Français]

Eric Lefebvre: Est-ce que vous pouvez me confirmer qu'aucune somme n'a été collectée dans le cadre de la taxe sur les services numériques?

[Traduction]

Ingrid De Freitas: Dans le projet de loi, vous verrez qu'il y a une disposition prévoyant le remboursement de ce qui a été versé à l'Agence du revenu du Canada. L'annonce concernant l'abrogation de la taxe sur les services numériques ayant été faite la veille de la date d'échéance des premiers paiements, certains paiements ont été effectués. Or, si ceci était adopté, ces montants seraient remboursés.

[Français]

Eric Lefebvre: Donc, si les sommes collectées sont remboursées, les revenus nets pour le pays vont être nuls. Est-ce exact?

[Traduction]

Ingrid De Freitas: C'est exact.

[Français]

Eric Lefebvre: Tantôt, vous avez dit que, pour l'année 2023-2024, on parle de revenus de 2,3 milliards de dollars qui ne seront pas perçus. On parle de 900 millions de dollars pour les années subséquentes. Le ministre des Finances et du Revenu national, l'honorable François-Philippe Champagne, avait annoncé, en prévision de la conclusion d'un accord commercial avec les États-Unis, l'élimination de cette taxe. En effet, on croyait conclure une entente avec les États-Unis avant le 21 juillet 2025. On laisse sur la table 2,3 milliards de dollars pour l'année 2023-2024 et 900 millions de dollars pour les années subséquentes, sans rien obtenir en retour. On a donné quelque chose sans avoir de garantie de retour dans les négociations. Les négociations n'ont jamais repris. Elles sont au point mort.

Comment le ministère des Finances peut-il compenser ces pertes?

[Traduction]

Ingrid De Freitas: Madame la présidente, je ne suis pas certaine qu'il s'agisse d'une question technique relative à l'abrogation de la taxe sur les services numériques.

La présidente: Je comprends.

[Français]

Monsieur Lefebvre, est-ce que vous voulez continuer?

Eric Lefebvre: Dans ce cas, je vais vous poser une autre question, et, je le dis pour que ce soit bien clair, elle ne porte pas sur le sujet, mais sur la forme.

On a annoncé aujourd'hui l'ajout de 3 milliards de dollars dans le budget. Ces dépenses n'étaient pas prévues. Comment le ministère des Finances voit-il cette gestion à la petite semaine, au jour le jour? Ça fait trois mois que le budget a été fait et déposé. Or, on y ajoute pour 3 milliards de dollars de nouvelles dépenses non prévues.

En tant que gestionnaire, comment pouvez-vous gérer tout ça, si vous recevez ce genre de demande au jour le jour, sans savoir s'il y aura d'autres dépenses de 3 milliards, 5 milliards ou 10 milliards de dollars la semaine prochaine? Comment pouvez-vous gouverner, au ministère des Finances?

Pierre Leblanc: Ce sont des choix du gouvernement.

Dans le budget de 2025, le gouvernement a établi son cadre financier pour les mesures annoncées jusqu'à cette date, y compris celles incluses dans le budget.

C'était notre premier budget présenté à l'automne. Nous aurons un énoncé économique au printemps. Le gouvernement va établir un nouveau cadre financier. Dans ce cadre, il va inclure toutes les mesures annoncées depuis le dépôt du budget de 2025 et celles annoncées dans l'énoncé économique. Alors, c'est...

● (1615)

La présidente: Merci, monsieur Leblanc. Je dois vous couper la parole.

Merci, monsieur Lefebvre.

[Traduction]

Nous allons poursuivre avec M. Sawatzky. Monsieur Sawatzky, vous avez cinq minutes.

Jake Sawatzky (New Westminster—Burnaby—Maillardville, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci aux témoins de leur présence.

Je pense que, dans un contexte plus large, bon nombre des commentaires que nous recevons quotidiennement portent sur le coût de la vie. Beaucoup de Canadiens ont du mal à payer leurs factures et leur loyer, et ils ont demandé au gouvernement de leur accorder des aides supplémentaires pour les aider à y parvenir. L'une de ces aides est l'annonce faite aujourd'hui concernant la prestation canadienne pour les produits alimentaires et les produits de première nécessité. Je pense que cette mesure sera très bien accueillie.

Une autre mesure prévue dans le budget... À l'heure actuelle, bon nombre de Canadiens à faible revenu ne bénéficient pas des aides financières essentielles auxquelles ils ont droit, comme le crédit pour la TPS/TVH, l'allocation canadienne pour les travailleurs, l'allocation canadienne pour enfants et d'autres, simplement parce qu'ils ne remplissent pas de déclaration de revenus. L'initiative du versement automatique des prestations fédérales annoncée dans le budget de 2025 devrait toucher jusqu'à 5,5 millions de Canadiens à faible revenu d'ici 2028.

Je voudrais poser une question à l'un d'entre vous: comment ce système de déclarations de revenus préremplies et automatiques améliorera-t-il l'accès aux prestations et contribuera-t-il à garantir que les Canadiens — et notamment ceux qui ne savent pas qu'ils y ont droit — reçoivent les aides financières auxquelles ils ont droit?

Stefania Bartucci (directrice, Projets stratégiques, Division de l'impôt des particuliers, ministère des Finances): Vous avez raison. Le budget de 2025 a annoncé plusieurs mesures concernant le versement automatique des prestations fédérales, la principale étant qu'à compter du printemps 2027, l'Agence du revenu du Canada commencera à offrir des déclarations de revenus préremplies pour l'année d'imposition 2026 à un million de Canadiens à faible revenu. Au printemps 2029, le nombre de Canadiens à faible revenu admissibles passera à cinq millions pour l'année d'imposition 2028. En gros, les particuliers pourront se rendre dans leur compte de l'Agence du revenu du Canada pour se voir offrir une version simplifiée de leur déclaration de revenus. Cette dernière comprendra les renseignements dont l'Agence dispose à leur sujet. Les particuliers pourront modifier certains champs au besoin, puis soumettre leur déclaration directement à l'Agence du revenu du Canada. L'évaluation se fera donc rapidement, du moins, c'est ce que l'on espère. L'Agence établira les prestations auxquelles le contribuable a droit à partir de cette déclaration.

Jake Sawatzky: Merci beaucoup. C'est fantastique. Je suis sûr que beaucoup de gens attendent cela avec impatience. Je sais que la déclaration de revenus peut parfois causer bien des maux de tête, et je crois que ce changement sera très bien accueilli.

Toujours en matière d'accessibilité financière, des personnes de ma circonscription, New Westminster—Burnaby—Maillardville, m'ont également contacté pour me poser des questions sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées, qui améliore le bien-être financier des personnes handicapées à faible revenu en âge de travailler. Afin de garantir que les autres aides fédérales ne soient pas réduites en raison de la perception de cette prestation, en quoi le fait d'exempter cette dernière du calcul de l'impôt sur le revenu serait-il utile?

Pierre Leblanc: Merci de la question.

Vous avez décrit la Prestation canadienne pour les personnes handicapées comme étant une mesure importante pour les personnes handicapées. Quant au contenu de ce projet de loi... En vertu de la loi actuelle, la Prestation canadienne pour les personnes handicapées serait traitée de la même manière que l'aide sociale. Or, à des fins fiscales, l'aide sociale est d'abord incluse, puis exclue. Elle est prise en compte pour le calcul des prestations liées au revenu, comme l'allocation canadienne pour enfants, mais elle est ensuite retirée avant le calcul de l'impôt. Les gens ne paient pas d'impôt sur l'aide sociale ou sur les montants considérés comme de l'aide sociale, mais cela a une incidence sur le calcul de leurs prestations fondées sur le revenu.

La mesure proposée vise à garantir que les bénéficiaires de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées puissent profiter du montant total. Les montants seront entièrement exemptés, de sorte qu'ils ne seront pas pris en compte. Ils ne seront ni inclus ni exclus. Cela signifie simplement qu'ils ne seront pas pris en compte, c'est-à-dire qu'ils n'auront aucune incidence sur le calcul du droit aux prestations fondées sur le revenu, telles que l'allocation canadienne pour enfants et plusieurs autres.

• (1620)

Jake Sawatzky: Merci.

C'est un autre changement important. Je sais que les membres du Comité ont reçu beaucoup de commentaires soulignant l'importance de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées. Je pense que cela témoigne de l'importance du Comité et du caractère très constructif du présent dialogue.

Pour changer de sujet, le gouvernement accorde également une grande importance à la productivité et à l'augmentation des investissements au Canada. Il tient entre autres à encourager les entreprises à investir dans elles-mêmes, pour ainsi dire. Pouvez-vous expliquer comment le fait de permettre aux entreprises de déduire immédiatement le coût des nouvelles machines, technologies et équipements...

La présidente: Je m'excuse, monsieur Sawatzky. Votre temps est écoulé.

Nous avons terminé la liste des intervenants pour cette section, mais il nous reste encore quelques minutes. Le Comité souhaite-t-il accorder deux minutes supplémentaires à chaque parti...

Un député: Oui.

La présidente: ... ou si vous souhaitez conclure et passer à la section suivante.

Sommes-nous d'accord?

Des députés: D'accord.

La présidente: D'accord.

Monsieur Hallan, nous commencerons par vous. Vous avez deux minutes.

Jasraj Hallan (Calgary-Est, PCC): Je remercie les fonctionnaires de leur présence.

La Canadian Energy Marketers Association, ou CEMA, a fait part de ses préoccupations concernant le remboursement de la taxe sur le carbone. Ses membres, qui sont des propriétaires de stations-service et des grossistes en carburant, ont acheté du carburant en payant la taxe sur le carbone pour les consommateurs, sauf qu'après le 1^{er} avril 2025, ils n'ont pas pu facturer ladite taxe à leurs clients.

L'association demande le remboursement de la taxe sur le carbone pour ses membres qui ont payé la taxe en amont, mais qui se sont ensuite vu interdire de la percevoir. Les propriétaires de stations-service et les grossistes en carburant auront-ils droit au remboursement de la taxe sur le carbone perçue en amont?

Gervais Coulombe (directeur général, Législation, Division de la taxe de vente, ministère des Finances): Madame la présidente, l'abrogation législative de la taxe fédérale sur les carburants est actuellement à l'étude au Sénat dans le cadre du projet de loi C-4. Je crois que le projet de loi C-4 a été approuvé par la Chambre peu avant la pause, de sorte que les questions soulevées ici par le député ne font pas partie du projet de loi C-15. Elles faisaient partie du projet de loi C-4, et je ne suis pas au courant d'un tel remboursement qui aurait été annoncé par le gouvernement dans le budget ou inclus dans le projet de loi C-15 dont nous sommes saisis.

Merci.

Jasraj Hallan: D'accord.

C'est tout, madame la présidente?

La présidente: Il vous reste 35 secondes, si vous souhaitez poursuivre.

Jasraj Hallan: Rapidement, monsieur Baylor, en réponse à M. Kelly, vous avez dit que la mesure de superdéduction pour la productivité générerait 9 milliards de dollars d'activité économique. Est-ce exact?

Maximilian Baylor: Oui. Je ne fais que citer le budget. Ils ont fait des simulations. Par souci d'exactitude, je peux vous lire ce passage, mais...

Jasraj Hallan: Pouvez-vous simplement confirmer qu'il s'agit bien de 9 milliards de dollars?

Maximilian Baylor: Il s'agit de 9 milliards de dollars de retombées économiques par an au cours des 10 prochaines années.

La présidente: Merci, monsieur Baylor.

Merci, monsieur Hallan.

[Français]

Monsieur Garon, voulez-vous la parole pour deux minutes?

Jean-Denis Garon: Bien sûr. On ne peut pas refuser ça, madame la présidente.

J'aimerais savoir si les petits réacteurs nucléaires modulaires, qui servent entre autres à chauffer l'eau pour produire plus de pétrole à partir des champs de sables bitumineux, vont être admissibles au crédit d'impôt pour l'électricité propre.

Maximilian Baylor: Oui. Le crédit d'impôt pour l'électricité propre inclut toutes les technologies nucléaires.

Jean-Denis Garon: Donc, des technologies nucléaires qui servent à extraire plus de ce pétrole qui est le plus sale au monde vont se faire octroyer, par le gouvernement fédéral, un crédit d'impôt qu'on appelle le crédit d'impôt pour l'électricité propre. Pensez-vous — ce sera ma dernière question — qu'on a mal nommé ce crédit d'impôt?

Maximilian Baylor: C'est la technologie nucléaire elle-même, qui génère de l'électricité, qui est propre. C'est l'idée.

Jean-Denis Garon: Ah oui, d'accord, c'est propre.

Merci, c'est tout.

La présidente: Merci, monsieur Garon.

Monsieur Leitão, vous avez la parole pour deux minutes.

Carlos Leitão: Merci beaucoup, madame la présidente.

[Traduction]

Je voudrais revenir sur la taxe sur les services numériques. Elle a été supprimée, mais avez-vous une opinion sur la possibilité que le Canada ait pu mettre en œuvre une telle taxe? Je pense que nous étions les seuls, du moins au sein du G7, à essayer de faire une telle chose. Nous n'étions pas tout à fait sûrs que cela allait fonctionner. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet?

• (1625)

Ingrid De Freitas: Merci de la question.

D'autres pays ont mis en place des taxes sur les services numériques et en perçoivent des recettes. On peut penser entre autres à la France, au Royaume-Uni et à l'Espagne. Je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question quant à la possibilité de mettre en œuvre une telle taxe.

Carlos Leitão: En Europe, en France et au Royaume-Uni, ces taxes sont bien sûr beaucoup moins élevées que celles qui ont été proposées ici, mais même là-bas, l'application de ces taxes aux fournisseurs de services étrangers pose des problèmes de plus en plus complexes.

Ingrid De Freitas: Je ne pense pas que nous disposions de renseignements sur le fonctionnement des taxes sur les services numériques en vigueur en Europe. Les pays concernés perçoivent de l'argent grâce à ces taxes.

Carlos Leitão: Me reste-t-il encore un peu de temps? D'accord.

Certains graphiques intéressants du budget indiquent qu'après toutes les modifications apportées aux termes du budget, le Canada a désormais l'un des taux effectifs marginaux d'imposition les plus bas des pays membres de l'OCDE. J'aimerais que vous confirmiez cela. Je présume que votre groupe a contribué à ce calcul.

La présidente: Malheureusement, nous devons obtenir une réponse ultérieurement. Merci, monsieur Leitão.

J'espère que le Comité se joindra à moi pour remercier les fonctionnaires d'être venus passer cette heure avec nous. Je tiens à souligner que le ministère et les fonctionnaires s'efforceront de répondre à un certain nombre de questions que les membres du Comité leur ont posées, mais qui sont restées en suspens. Sachez que

nous attendrons ces réponses avec impatience. Les analystes ont pris note de ces questions, et nous verrons à en assurer le suivi.

Encore une fois, merci beaucoup de votre temps et de votre travail, ainsi que de votre présence parmi nous aujourd'hui.

Nous allons maintenant suspendre nos travaux avant de passer au prochain groupe de fonctionnaires.

Merci.

• (1625)

(Pause)

• (1635)

La présidente: Bonjour à tous. Nous reprenons nos travaux.

Je vais faire une annonce un peu différente. Nous venons d'apprendre la triste nouvelle du décès de notre ancienne collègue, Kirsty Duncan, et je voudrais prendre un moment pour souligner son travail et sa contribution.

Beaucoup d'entre nous dans cette salle avons eu l'occasion de travailler avec elle. C'était une personne formidable. Je suis désolée de devoir vous annoncer cette nouvelle, mais il y a beaucoup de gens qui croisent notre chemin et avec qui nous avons la chance de travailler, quel que soit leur camp. Elle a servi pendant de nombreuses années et elle était une bonne amie pour tous ceux qui l'entouraient, quel que soit leur camp.

Cela étant dit, je vous rappelle que pendant la deuxième heure, nous nous concentrerons sur les mesures non fiscales de la partie 5, sections 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 26, 37, 38 et 45.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins. Encore une fois, je ne vais pas lire la liste au complet, car vous êtes trop nombreux. Les députés sont invités à adresser leurs questions à une personne en particulier, mais j'espère que les fonctionnaires sauront cerner les questions auxquelles ils sont le mieux en mesure de répondre. Cela étant dit, il n'y aura pas de déclarations liminaires. Nous allons passer directement à la liste des intervenants, en commençant par M. Kelly, pour six minutes.

Pat Kelly: Merci.

En tant que premier intervenant après la triste annonce du décès de cette ancienne collègue, permettez-moi, au nom de mon caucus, d'adresser nos vœux de réconfort aux nombreux amis qu'elle avait au sein de votre caucus, ainsi que nos sincères condoléances à sa famille. C'est une nouvelle très triste que vous avez dû nous annoncer, mais merci de l'avoir fait.

Encore une fois, je dois feuilleter le document pour trouver les noms exacts des responsables concernés. Concernant la section 9 — Services bancaires axés sur les consommateurs —, j'ai une question à poser à Mme Fraser.

Comment cette mesure permettra-t-elle d'accélérer la mise en place d'un secteur bancaire axé sur les consommateurs? Le manque de concurrence dans le secteur financier canadien nuit à la productivité. C'est un problème que les conservateurs ont porté à l'attention du gouvernement au fil des ans. Un projet de loi d'initiative parlementaire a été présenté par les conservateurs afin d'établir des services bancaires axés sur les consommateurs, mais il y a eu beaucoup de retards dans la réalisation de cet objectif. Je vais vous donner quelques minutes pour expliquer ce que cela impliquera sur le plan technique afin que nous puissions être assurés que les engagements pris de longue date au sujet des services bancaires axés sur les consommateurs seront respectés.

Kirsten Fraser (directrice, Innovation dans les services financiers, ministère des Finances): Merci beaucoup pour cette question.

Les éléments législatifs du projet de loi comprennent ceux qui permettront de mettre le cadre en place et de lancer le processus. Il s'agit de l'accréditation, qui est la voie d'accès pour les entités qui doivent participer au système, et des règles communes régissant la confidentialité, la responsabilité, la sécurité et la protection des renseignements personnels, y compris le consentement.

Comme vous l'avez mentionné, le gouvernement a présenté la première partie de ce projet de loi en 2024, y compris son champ d'application. Cette première partie définit les types de comptes et les types de données inclus dans le champ d'application du cadre, ainsi que les éléments techniques, qui sont en fait des instructions sur la façon dont les entités communiqueront entre elles.

Les éléments inclus dans le projet de loi sont en réalité les éléments actifs du cadre. Il s'agit de la voie d'accès et des règles que les entités devront respecter pour participer au cadre.

• (1640)

Pat Kelly: Mon ancien collègue, Ryan Williams, avait présenté un projet de loi visant à établir cela au Canada, et c'était avant 2024.

J'aimerais passer à la section 13 et au seuil de capitaux propres des sociétés de services financiers, ainsi qu'au plafond minimum qui passe de 2 à 4 milliards de dollars. J'aimerais avoir une idée des entreprises qui seront touchées par cette mesure. S'attend-on à ce qu'un certain nombre d'entreprises qui n'étaient pas concernées auparavant le soient désormais? Comment cela contribuera-t-il à accroître la concurrence dans le secteur des services financiers?

Khusro Saeedi (directeur principal, Initiatives Stratégiques, ministère des Finances): Je vous remercie de la question. Je serai heureux d'y répondre.

Pat Kelly: Allez-y.

Khusro Saeedi: Le secteur des institutions financières, qui comprend les institutions financières, les banques et les assureurs, régit les entreprises en fonction de leur taille. Au fur et à mesure qu'elles prennent de l'expansion, les règles de propriété qui s'appliquent changent, en raison du niveau de risque et de leur importance dans l'économie. Ces seuils sont périodiquement mis à jour en fonction de la croissance de l'économie, de l'inflation et de la taille relative des diverses institutions dans le secteur.

Ce projet de loi ferait passer le seuil de taille moyenne, soit le seuil des entreprises en croissance qui seraient tenues de se dessaisir de 35 % de leurs actions avec droit de vote à la bourse, de 2 milliards de dollars à 4 milliards de dollars. Ainsi, beaucoup de petites

institutions qui sont actuellement détenues à 100 % par un seul actionnaire auraient, à l'approche du seuil des 2 milliards de dollars, une plus grande souplesse quant à la structure de leur propriété jusqu'à ce qu'elles atteignent les 4 milliards de dollars, après quoi elles seraient tenues de se dessaisir de 35 % de leurs actions.

Pat Kelly: D'accord, c'est compris.

Combien y a-t-il d'entreprises dans cette situation? L'ancien seuil empêche-t-il, freine-t-il ou rend-il plus difficile la croissance et l'innovation dans le secteur financier? Si oui, quel est le résultat attendu de ce changement?

Khusro Saeedi: Il y a un certain nombre de banques et d'assureurs qui se situent autour ou en dessous du seuil de 2 milliards de dollars. Il est difficile de dire à quelle vitesse ces entreprises peuvent se développer, parce que tout dépend de leurs stratégies d'affaires. Cependant, elles sont en deçà du seuil de 2 milliards de dollars et pourraient être touchées.

Pat Kelly: Il ne me reste que quelques minutes.

Pourquoi 4 milliards de dollars? Pourquoi pas 10 milliards de dollars?

Il y a un autre problème distinct, bien qu'il soit relié, soit la concentration de la propriété dans le secteur, ou du moins la concentration du nombre d'acteurs dans le secteur.

Khusro Saeedi: Le seuil est mis à jour pour tenir compte de la croissance de l'économie et de l'inflation. Il avait été révisé pour la dernière fois en 2006. Cela fait longtemps. L'ajustement de 2 à 4 milliards de dollars reflète grosso modo la croissance de l'économie et l'inflation.

Je pense que vous avez demandé combien d'entreprises seraient touchées: c'est de l'ordre de 5 à 10. Tout dépendra du rythme de croissance et des stratégies de chacune.

Pat Kelly: C'est donc de 5 à 10 entreprises qui n'auraient pas d'obligation de dessaisissement alors qu'à l'heure actuelle, les actionnaires seraient soumis à cette obligation.

Khusro Saeedi: Elles sont sous le seuil des 2 milliards de dollars et pourraient potentiellement le dépasser, selon leurs propres stratégies, oui.

La présidente: C'est très bien. Merci, monsieur Kelly.

Monsieur Fragiskatos, vous avez six minutes.

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

D'entrée de jeu, je mentionnerai — j'ai parlé à presque tous mes collègues, mais pas encore à tout le monde — que je serai ici en remplacement de M. Turnbull au cours des prochaines semaines, pour l'étude de la loi d'exécution du budget et peut-être au-delà. J'ai très hâte de travailler avec vous, madame la présidente, les membres du Comité et le personnel.

J'ai également hâte de travailler avec vous, mesdames et messieurs les fonctionnaires, et de discuter avec vous aujourd'hui. Merci beaucoup de vos contributions.

Ma question porte sur le logement, et c'est une question à 30 000 pieds d'altitude, si l'on veut.

Que fera Maisons Canada? En quoi est-ce différent de la SCHL?

Cette question s'adresse à qui veut bien y répondre.

Erin Hunt (directrice générale, Division des crimes financiers et de la sécurité, ministère des Finances): Malheureusement, je dois dire que personne, au ministère des Finances, n'est ici aujourd'hui pour parler de cet article du projet de loi. Cela ne fait pas partie de nos champs de compétence. Malheureusement, nous n'avons pas les experts de cette question parmi nous, ici. Nous pourrions transmettre votre question, mais les personnes compétentes ne sont pas ici.

• (1645)

La présidente: Pourriez-vous nous faire parvenir une réponse, s'il vous plaît?

Erin Hunt: Oui.

La présidente: Merci.

Peter Fragiskatos: Nous examinons la partie 5, n'est-ce pas? La partie 5 comprend le programme Maisons Canada.

La présidente: Je suis désolée. Est-ce qu'il manque quelqu'un? D'accord.

Nous pourrions vous demander de revenir. N'y a-t-il personne ici qui se sentirait à l'aise de répondre à cette question? Non.

Nous allons demander une réponse du ministère du Revenu, s'il vous plaît.

Peter Fragiskatos: Pas de problème.

Dans ce cas, nous pouvons peut-être parler des services bancaires axés sur les consommateurs.

Encore une fois, dites-nous simplement en termes généraux — parce que la plupart des Canadiens connaissent probablement un peu les services bancaires axés sur les consommateurs — ce que le gouvernement essaie d'accomplir en s'engageant dans cette voie.

Kirsten Fraser: Les trois principaux objectifs du cadre de services bancaires axés sur les consommateurs sont, premièrement, l'économie, c'est-à-dire de favoriser la concurrence et l'innovation, comme votre collègue l'a mentionné; deuxièmement, la sécurité; et troisièmement, la protection des consommateurs. L'objectif est de permettre aux Canadiens de partager en toute sécurité leurs données et leurs renseignements financiers avec des entités accréditées afin de pouvoir accéder à des outils numériques nouveaux et novateurs qui leur permettront d'améliorer leurs résultats financiers. À l'heure actuelle, les gens contournent le problème au moyen de ce qu'on appelle le grattage d'écran, ce qui les oblige à communiquer leurs identifiants de connexion bancaire pour accéder à des services. Ce n'est ni efficace pour les entités qui offrent ces services ni sécuritaire pour les Canadiens qui les utilisent ou pour les entités avec lesquelles ils font leurs opérations bancaires.

Ce cadre met en place une voie vers l'accréditation. Il met en place une surveillance et des règles régissant les entités qui faciliteront l'échange sécurisé de renseignements financiers au moyen de la technologie API.

Peter Fragiskatos: Merci beaucoup.

Puis-je vous demander où nous nous situons actuellement par rapport aux autres pays du G7, par exemple, ou de l'OCDE? Où en sommes-nous en matière de services bancaires axés sur les consommateurs et en quoi cela changerait-il la donne? Je vous laisse nous en parler.

Kirsten Fraser: Nous sommes l'un des derniers pays du G7 à adopter ce système. Les premiers à le faire ont été le Royaume-Uni

et l'Australie. C'est ce qu'on appelle souvent le « système bancaire ouvert », et il existe partout dans le monde, pas seulement dans les pays du G7 et de l'OCDE. Cela nous mettra au diapason de ces pays.

Je vous fais remarquer également que le gouvernement s'est engagé à se concentrer sur l'initiation des paiements, ou l'« accès en mode écriture », dans une deuxième phase, et à présenter des modifications législatives en ce sens d'ici le milieu de l'année 2027 pour la deuxième phase du plan présenté dans le budget. Cela nous permettra de rattraper certains de nos homologues du G7 et même, d'en devancer d'autres, de même que les divers pays du monde qui n'ont toujours pas pris de mesures adéquates pour régir l'accès en mode écriture ou l'initiation des paiements.

Peter Fragiskatos: Merci beaucoup, madame Fraser.

Au bout du compte, nous avons essentiellement une politique qui facilitera les choses pour les gens ordinaires...

Kirsten Fraser: Oui... pour partager leurs données financières de façon sécuritaire et efficace afin d'accéder à des services qui leur permettront d'améliorer leurs résultats financiers.

Peter Fragiskatos: D'accord. Merci beaucoup.

Encore une fois, je vais poser des questions générales, du moins pour cette première réunion.

J'aimerais vous interroger sur la Loi sur la réduction de la pape-rasse. Quel est l'objectif du gouvernement, exactement? Quelle est son intention et comment cela va-t-il fonctionner?

Kirsten Fraser: Je ne sais pas si quelqu'un du ministère des Finances peut en parler aujourd'hui. Nous pouvons certainement prendre note de votre question et vous faire parvenir des réponses ultérieurement.

Peter Fragiskatos: Madame Fraser, en ce qui concerne les services bancaires axés sur les consommateurs, vous avez parlé d'aspects de sécurité, vous y avez fait allusion, du moins. Pourriez-vous nous en parler davantage? Que fait-on pour assurer la sécurité — ou autant de sécurité qu'on peut l'espérer?

Kirsten Fraser: La loi établit des exigences pour les entités qui cherchent à obtenir une accréditation ou à participer au cadre en respectant certaines normes. Les détails seront précisés dans le règlement.

La deuxième partie...

• (1650)

La présidente: Merci, madame Fraser.

Merci, monsieur Fragiskatos. Votre temps est écoulé.

[Français]

Monsieur Garon, vous avez la parole pour six minutes.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

J'aimerais vous parler du train à grande vitesse d'Alto.

Des lois modernes canadiennes sur les expropriations ont suivi les expropriations dégueulasses du gouvernement fédéral dans ma circonscription, à Mirabel, dans les années 1970, des crimes commis par Ottawa pour lesquels le gouvernement fédéral ne s'est pas encore excusé. Or, dans ce budget, on suspend les articles 9 et 10 de la Loi sur l'expropriation et on enlève à de possibles futurs expropriés le droit d'avoir des consultations publiques.

La société Alto, jusqu'à maintenant, s'est comportée de façon hautement inappropriée. Le 22 janvier, elle a publié un nouveau tracé sans jamais avoir dit à personne qu'il traversait ma circonscription de bord en bord. Elle a annoncé qu'elle allait faire trois demi-journées de consultations la semaine suivante, sans laisser aux maires et aux mairesses, à la société civile et aux agriculteurs le temps de se préparer.

Est-ce que quelqu'un ici peut me dire en quoi la suspension de ces articles ne laissera pas place encore à des comportements grossiers, inappropriés et abusifs de la part du gouvernement fédéral dans ma circonscription, qui porte encore de grandes cicatrices historiques en matière d'expropriation?

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il quelqu'un du ministère des Finances qui est en mesure de...? Je comprends qu'il s'agit probablement d'avantage d'une question relevant des Transports.

[Français]

Jean-Denis Garon: C'est à la partie 5 du projet de loi, madame la présidente. Il y a certainement quelqu'un ici qui connaît ça.

La présidente: Oui, je le sais, mais je ne vois personne s'avancer. Peut-être qu'on pourra y revenir.

Jean-Denis Garon: Est-ce nécessaire qu'Alto dise aux gens qu'ils se feront exproprier et qu'on ne les laissera pas participer à des consultations publiques, alors que nous savons, à ce jour, que le comportement d'Alto est inapproprié dans ma circonscription même, qui est devenue un symbole de l'expropriation?

La présidente: Je ne vois personne du ministère des Finances qui peut répondre à cette question. Par contre, le ministre des Transports viendra témoigner la semaine prochaine, alors vous aurez l'occasion de lui poser votre question.

Jean-Denis Garon: Je vais passer à la prochaine question.

On modifie aussi la loi de manière à permettre d'exproprier un agriculteur en l'en avisant par courriel. Au Québec, même un avis d'augmentation de loyer doit être envoyé par courrier recommandé, parce qu'on trouve ça important. Dans ce cas-ci, on va pouvoir exproprier des gens en les en avisant par courriel.

Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer en quoi c'était nécessaire, pour faire passer un train, de permettre d'exproprier quelqu'un en l'en avisant par courriel? Quelle en est la raison technique? Il y a des fonctionnaires ici. Est-ce qu'ils peuvent me dire quelle en est la raison technique?

La présidente: Encore une fois, monsieur Garon, je crois que les fonctionnaires qui sont ici ne vont pas pouvoir répondre à cette question.

Jean-Denis Garon: Madame la présidente, la section 5, dans le projet de loi, est-elle couverte ici?

La présidente: Oui, et vous pouvez poser des questions. Je ne vais pas vous dire de ne pas le faire, mais je ne vois pas de fonctionnaires qui vont pouvoir répondre à ces questions.

Jean-Denis Garon: C'est déplorable, madame la présidente. C'est déplorable.

Je vais poser une question sur la Loi sur la réduction de la pape-rasse.

Le gouvernement se donne le droit, pour des carrés de sable réglementaires, de permettre au pouvoir exécutif de suspendre toute

loi ou tout règlement dans le cadre d'un projet qui va favoriser l'innovation. Je pense que vous le savez. Ça a été bien médiatisé.

J'aimerais savoir si, théoriquement, cette disposition va pouvoir être utilisée à la suite d'un accord de libre-échange, par exemple, pour suspendre certaines parties prévues dans le projet de loi sur la protection de la gestion de l'offre, si l'innovation sert de prétexte. Est-ce que c'est possible?

La présidente: Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut répondre à cette question?

Est-ce que vous pouvez trouver une réponse au ministère des Finances et nous la fournir par la suite, s'il vous plaît?

Jean-Denis Garon: Combien de temps me reste-t-il, madame la présidente?

La présidente: Il vous reste deux minutes et demie.

Jean-Denis Garon: Le projet de loi C-15 menace les services essentiels dans les bibliothèques du Québec, parce qu'il va permettre à Postes Canada de fixer ses propres tarifs, sans supervision parlementaire. Nous avons eu des contacts avec des bibliothèques du Québec qui nous ont dit que ça allait possiblement les empêcher de faire parvenir à un tarif préférentiel des publications en braille à des personnes aveugles.

J'aimerais savoir si ces cas précis ont été pris en considération par le ministère.

Kirsten Fraser: Il n'y a personne ici qui peut répondre à cette question.

Jean-Denis Garon: Voulez-vous me suggérer des questions auxquelles vous pouvez répondre?

Judith Hamel (directrice générale, Division des services financiers, ministère des Finances): Les fonctionnaires du ministère des Finances qui sont ici aujourd'hui sont ici pour parler des changements législatifs ou des nouvelles lois qui relèvent de l'autorité du ministre des Finances.

Dans le cas des questions que vous avez posées et qui portent sur des parties du projet de loi relevant d'autres ministères ou d'autres ministères, il vaudrait probablement mieux les poser à des fonctionnaires de ces ministères.

● (1655)

Jean-Denis Garon: Nous perdons un peu notre temps, mais nous y sommes habitués, dans ce comité-ci. Ça arrive souvent.

Combien de temps me reste-t-il, madame la présidente?

La présidente: Il vous reste une minute.

Jean-Denis Garon: En ce qui concerne la Loi sur les crypto-monnaies stables, y a-t-il quelqu'un ici qui est capable de m'en parler?

Une voix: [Inaudible]

Jean-Denis Garon: Bon, enfin! Madame la présidente, faites un X sur le calendrier.

Est-ce une monnaie ou une valeur mobilière? Il y a une question de compétence. Je ne suis pas encore certain, je n'ai pas la réponse à ma propre question — c'est rare. Est-ce une monnaie ou une valeur mobilière? En termes constitutionnels et légaux, à quoi fait-on face, dans le partage des pouvoirs?

Judith Hamel: Je peux commencer à répondre et ma collègue Gloria Wong pourra continuer.

La loi déposée ne définit pas la cryptomonnaie stable comme étant soit une monnaie, soit une valeur mobilière. C'est en fait pour reconnaître que cette monnaie pourrait être un peu de ces deux choses ou aucune des deux.

En fait, les cryptomonnaies stables sont des cryptoactifs dont la valeur est adossée à une devise.

Jean-Denis Garon: Si ce n'est pas une monnaie, ce n'est pas de compétence fédérale. C'est un problème.

La présidente: Je m'excuse, mais ce tour de questions est terminé.

[Traduction]

Nous allons poursuivre avec M. Strauss pour cinq minutes, s'il vous plaît.

Matt Strauss: Merci, monsieur le président.

J'ai été très déçu d'entendre que nous ne parlerions pas du tout de Maisons Canada, mais je suis curieux. J'ai une question technique générale sur le fonctionnement du ministère des Finances en ce qui concerne cet article. Je suis nouveau au Parlement.

Je suppose que certains d'entre vous sont généralistes. Je me demande si vous pourriez m'expliquer cela. Il y a 11,5 milliards de dollars prévus dans la partie 5 de la Loi d'exécution du budget. Cet argent a-t-il déjà été déboursé, ou est-ce qu'une partie de l'argent a été déboursée? Quand l'argent sera-t-il déboursé? Est-ce qu'on attend l'adoption de la Loi d'exécution du budget pour dépenser l'argent, ou a-t-il déjà été dépensé? Où est l'argent?

La présidente: Est-ce que quelqu'un est en mesure de répondre?

Matt Strauss: Pas du tout...? D'accord. Je vais prendre note de cette question. J'essaie simplement de comprendre comment fonctionne le ministère. C'est une question de bonne foi.

Une voix: Nous pouvons transmettre la question à...

Le président: D'accord.

Matt Strauss: J'aimerais que la réponse soit déposée au Comité.

Je suppose que nous pouvons poser des questions sur les cryptomonnaies stables aujourd'hui. De manière générale, quel est le but de la loi sur les cryptomonnaies stables? Qu'essayons-nous de prévenir et qu'essayons-nous d'accomplir avec cette loi?

Gloria Wong (directrice, Actifs numériques, ministère des Finances): Je vous remercie de cette question.

L'objectif de cette mesure est de fournir un cadre réglementé permettant aux émetteurs d'émettre des cryptomonnaies stables avec certitude. Avant cela, il n'y avait pas de réglementation détaillée au Canada pour réglementer l'émission de cryptomonnaies stables qui circulent au-delà des frontières interprovinciales et internationales. L'objectif de la loi est d'offrir une certitude aux émetteurs qui veulent le faire.

Au bout du compte, cela favoriserait l'innovation et la confiance de la population à l'égard de l'instrument et son utilisation pour des paiements numériques.

Matt Strauss: Je vous remercie.

Pouvez-vous me dire comment c'est possible? Si je crée une cryptomonnaie, que j'appelle la « Mattmonnaie », que sa valeur est censée équivaloir à un dollar américain et que des gens en achètent et en vendent en ligne, comment le gouvernement du Canada est-il

même informé de ce qui se passe? Si l'émetteur décidait de les retirer toutes d'un coup — je ne ferais jamais cela — et que la Mattmonnaie tombait à zéro, comment le gouvernement du Canada interviendrait-il, en supposant que je sois un mathématicien qui fait tout cela depuis son sous-sol, en Californie?

Gloria Wong: Ce cadre exige que les émetteurs de cryptomonnaies stables s'inscrivent auprès de la Banque du Canada. Les émetteurs devraient présenter une demande à la Banque du Canada pour l'informer qu'ils émettent une cryptomonnaie stable qui va circuler au-delà des frontières internationales.

Pour ce qui est de la façon dont nous nous assurons que la valeur de la cryptomonnaie reste stable, la mesure proposée oblige à maintenir une réserve d'actifs. Par exemple, si un émetteur émet une cryptomonnaie stable qu'il évalue à un dollar, il est tenu de mettre en réserve une valeur équivalente à un dollar d'actifs liquides, de sorte que lorsque le titulaire de la cryptomonnaie stable veut récupérer l'argent, il ait l'assurance qu'il pourra récupérer son dollar.

Matt Strauss: Si j'exerce mes activités depuis la Californie, que je crée une cryptomonnaie stable et que des Canadiens l'achètent en ligne, mais que je choisis de ne pas m'enregistrer auprès du gouvernement du Canada... Je ne comprends pas comment la loi pourra s'appliquer pour me demander des comptes. C'est un actif numérique.

• (1700)

Gloria Wong: C'est une excellente question. C'est une chose à laquelle nous travaillons avec la Banque du Canada, qui est l'organisme de réglementation, pour nous assurer de pouvoir faire efficacement appliquer le cadre aux émetteurs étrangers.

Matt Strauss: Je crains que ce ne soit impossible. Si quelqu'un crée un actif numérique en Moldavie, vous pourrez travailler avec le gouvernement du Canada et la Banque du Canada autant que vous le voudrez, mais je ne comprends pas comment vous pourrez...

Il semble qu'on cherche ici à réglementer une chose qui ne se réglemente pas.

Gloria Wong: Permettez-moi de dire qu'il y a une autre façon de voir cela. De nombreux émetteurs qui veulent vendre leurs cryptomonnaies stables aux Canadiens veulent en réalité être réglementés par le cadre fédéral, parce que cela leur donne de la légitimité. C'est ainsi qu'ils peuvent convaincre les consommateurs de la stabilité de leur cryptomonnaie et du fait que les gens peuvent l'utiliser en toute confiance.

Matt Strauss: Pour ma part, en tant qu'utilisateur des services bancaires canadiens et que citoyen canadien, je regarde simplement la définition de cryptomonnaie stable: « actif numérique conçu de manière à maintenir une valeur stable » par rapport à une monnaie fiduciaire. Pourquoi, en tant que consommateur, voudrais-je acheter une monnaie stable d'une valeur d'un dollar plutôt que de détenir un dollar dans mon compte bancaire numérique? N'est-ce pas là une réserve de valeur numérique? Il n'y a pas de dollar qui existe lorsque j'ai un compte à la RBC. S'il y a un dollar dans mon compte bancaire, ce dollar n'existe pas vraiment. C'est un actif numérique, n'est-ce pas? En quoi est-ce différent?

Gloria Wong: C'est tout l'enjeu de l'utilisation potentielle de cryptomonnaies stables adossées à une devise. Vous avez raison de dire que de nombreux Canadiens n'utilisent pas de cryptomonnaies stables tous les jours à l'heure actuelle, mais elles gagnent en popularité pour les transferts de fonds internationaux. Par exemple, en contexte international...

La présidente: Je suis désolée, madame Wong, mais votre temps est écoulé.

Merci, monsieur Strauss.

Nous allons poursuivre avec M. Leitão pour cinq minutes, s'il vous plaît.

Carlos Leitão: Merci beaucoup, madame la présidente.

Poursuivons sur les cryptomonnaies stables et la raison pour laquelle nous faisons cela, parce que c'est exactement là où je voulais en venir. Veuillez poursuivre. Vous parliez des transferts de fonds, l'une des utilisations les plus intéressantes pour les cryptomonnaies stables.

Gloria Wong: Oui. C'est l'une des utilisations pour lesquelles elles gagnent en popularité dans le monde. Comme vous le savez peut-être, à l'heure actuelle, cela prend beaucoup de temps quand quelqu'un veut faire un transfert de fonds transfrontalier international. La cryptomonnaie stable a le potentiel de permettre un règlement en temps réel. Elle est plus facile à transférer au-delà des frontières. C'est l'une de ses utilisations qui gagne en popularité de nos jours.

Carlos Leitão: Corrigez-moi si je me trompe, alors. Si une entreprise canadienne envisageait d'émettre des cryptomonnaies stables pour le public canadien, elle devrait s'enregistrer. Sans enregistrement, techniquement, on ne peut pas offrir de produit à la population. Ce n'est tout simplement pas permis. Si des consommateurs achètent malgré tout ces produits sur le marché parallèle, ils n'obtiendront aucune protection des autorités.

La première étape consiste à nous assurer que les émetteurs sont enregistrés. Une fois enregistrés, ils peuvent offrir des produits. Il y a un ratio d'un pour un par rapport aux actifs réels en toile de fond. Si je comprends bien, le plus grand avantage est la rapidité d'exécution des transactions. On peut faire des transferts très rapidement grâce à cela, tandis qu'avec les systèmes de paiement plus établis, cela peut prendre du temps. Ensuite, il y a toute la question du flottement : où est l'argent? L'argent sort de votre compte, mais n'apparaît pas dans l'autre compte avant longtemps; pendant ce temps, quel qu'un fait de l'argent.

Je peux voir l'intérêt et l'utilité des cryptomonnaies stables — bien sûr, il faut d'abord adopter le projet de loi —, mais pouvez-vous nous dire où en est le gouvernement dans le processus pour pouvoir offrir ce genre de produit? Premièrement, il faut une loi, mais ensuite, il faudra collaborer avec la Banque du Canada pour établir les paramètres du processus d'enregistrement. Où en êtes-vous à ce propos?

Gloria Wong: Comme vous le savez peut-être, la loi actuelle est relativement générale. Il sera donc essentiel d'élaborer une réglementation connexe. Le ministère est prêt à aller de l'avant dès que le projet de loi recevra la sanction royale.

• (1705)

Carlos Leitão: Quand nous obtiendrons la sanction royale, il y aura un certain nombre de choses à faire, et ce sera l'une d'entre elles.

[Français]

Combien de temps me reste-t-il, madame la présidente?

La présidente: Deux minutes.

Carlos Leitão: Oh, mon Dieu, il faut aller vite.

[Traduction]

En ce qui concerne les services bancaires axés sur les consommateurs, le budget contient une mesure, que vous pourriez peut-être nous expliquer plus clairement que moi, qui vise à garantir que... Lorsque les consommateurs, souvent des personnes âgées, déposent leur chèque dans leur compte chèque, il arrive parfois que celui-ci soit retenu. Les fonds sont retenus parce qu'il faut attendre que le chèque soit bien encaissé. Si je comprends bien, certaines mesures prévues dans le budget permettront de réduire le montant des fonds bloqués jusqu'à ce que le chèque soit encaissé. Est-ce que j'interprète bien les dispositions proposées?

Mark Radley (directeur, Consommation en matière financière, ministère des Finances): Oui, c'est exact. Il y a un élément principal dans la Loi d'exécution du budget, et c'est l'augmentation du montant des fonds disponibles. Habituellement, lorsqu'un consommateur dépose un chèque à la banque, il a immédiatement accès à 100 \$, et le reste... Il y a quelques périodes qui s'appliquent, mais l'argent sera bloqué pendant plusieurs jours. Ce que la Loi d'exécution du budget propose ici, c'est d'augmenter ce premier montant disponible à 150 \$.

Carlos Leitão: Rapidement, pourquoi avons-nous besoin d'une modification législative pour cela? Le ministère des Finances ne pourrait-il pas simplement en instruire les banques?

Mark Radley: La réglementation est une autre façon d'atteindre cet objectif. Je tiens également à souligner que le budget mentionnait aussi le projet d'élaborer une certaine réglementation afin de réduire la durée totale de cette période.

[Français]

Carlos Leitão: D'accord, merci.

La présidente: Merci, monsieur Leitão.

Monsieur Garon, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

D'abord, en ce qui concerne mes questions précédentes, je n'en ferai pas un rappel au Règlement, mais, si possible, j'aimerais beaucoup qu'on fasse un suivi auprès du ministère pour s'assurer que j'ai des réponses, madame la présidente.

J'ai une question sur la section 17 de la partie 5 du projet de loi, qui concerne la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Loi sur les banques et la Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Le texte de la loi fédérale mentionne que c'est le bénéficiaire des données qui doit obtenir le consentement. Or, au Québec, conformément à la loi 25, qui s'applique à Desjardins, on demande à Desjardins d'obtenir le consentement de la clientèle.

Bref, le gros de l'affaire ici, c'est qu'il semble y avoir une inadéquation entre les dispositions législatives qui vont s'appliquer aux coopératives fédérales et celles qui vont s'appliquer à Desjardins. Je me demandais s'il y avait eu des conversations avec Québec ou si des démarches avaient été entamées avec la province pour s'assurer d'avoir des réglementations similaires et arrimées, puisque la loi 25 a été adoptée il n'y a pas très longtemps au Québec.

[Traduction]

Kirsten Fraser: L'information essentielle à cet égard, c'est le fait que le consommateur amorce la transaction. Le consommateur traite avec une entité, et il est invité à donner son consentement pour recevoir des renseignements de la part de l'autre entité, afin de fournir un service ou un produit.

[Français]

Jean-Denis Garon: Ça, je le comprends. On peut comprendre le fonctionnement et les raisons.

Cependant, le fait est que Québec vient d'adopter une loi, il y a à peine un an et demi, qui traite de la même question et qui s'applique à Desjardins, la plus grosse coopérative financière au pays et la plus grosse institution financière au Québec. Alors, je me pose la question: y a-t-il eu des conversations pour s'assurer qu'on réglera cette inadéquation entre les deux réglementations?

[Traduction]

Kirsten Fraser: Oui, des discussions avec les provinces ont effectivement eu lieu, mais je dois être franche: nous n'avons pas précisément eu de conversations à ce sujet...

[Français]

Jean-Denis Garon: Je ne parle pas des autres provinces, mais du Québec.

[Traduction]

Kirsten Fraser: On ne m'a pas signalé qu'il y avait un décalage à cet égard.

Tout au long, je dirais, des dernières années, nous avons travaillé avec des représentants provinciaux afin de faire en sorte qu'il n'y ait pas de décalage, donc...

[Français]

Jean-Denis Garon: Je ne parle pas des autres provinces. Je parle du cas de Desjardins, parce que le cas de Desjardins est traité en particulier dans la loi 25. C'est sûr que vous avez étudié la loi 25. Ça a fait partie de vos devoirs.

[Traduction]

Kirsten Fraser: Nous avons effectivement eu des discussions avec Desjardins et avec des représentants de la province de Québec.

[Français]

Jean-Denis Garon: Êtes-vous arrivés à des solutions pour vous assurer que le régime qui est appliqué aujourd'hui chez Desjardins et qui a été modernisé ne sera pas trop différent de celui qui est appliqué dans les autres coopératives? C'est ça, la question.

[Traduction]

Kirsten Fraser: Oui, je peux parler très brièvement de cet aspect.

Premièrement...

La présidente: Malheureusement, le temps imparti pour la présente série de questions est écoulé.

[Français]

Merci, monsieur Garon.

Monsieur Lefebvre, vous avez la parole pour cinq minutes.

Eric Lefebvre: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je veux joindre ma voix à celle de mon collègue et à celle de tous les membres de notre caucus pour vous offrir nos plus sincères condoléances, madame la présidente, ainsi qu'à la famille libérale et à tous les élus ici. Je pense que nous sommes toujours affectés. Peu importe les formations politiques, nous développons des amitiés au fil des années. Alors, mes pensées accompagnent la famille touchée et la grande famille libérale.

Ma question porte sur la section 16 de la partie 5, qui modifie la Loi sur les banques, en ce qui concerne la fraude ciblant les consommateurs. Les modifications proposées à la section 16 obligent-elles les banques et les opérateurs de télécoms à bloquer les fraudes en temps réel?

• (1710)

[Traduction]

Mark Radley: En bref, la loi d'exécution du budget propose plusieurs éléments. L'un d'entre eux concerne les politiques et les procédures. Nous énumérons plusieurs enjeux pour lesquels les banques devraient disposer de politiques et de procédures, ainsi que la possibilité de prescrire des politiques et des procédures supplémentaires par le biais d'une réglementation.

[Français]

Eric Lefebvre: Est-ce que des orientations vont être données pour que ce soit fait? Est-ce que c'est l'objectif?

[Traduction]

Mark Radley: Parlez-vous de l'objectif des politiques et des procédures?

Dans la Loi sur les banques, il est assez courant que des exigences soient imposées en matière de politiques et de procédures. L'un des avantages des politiques et des procédures est qu'elles permettent de mettre en place un système plus rigoureux au sein de la banque pour gérer les problèmes. De plus, si la banque ne respecte pas ses politiques et procédures, les clients peuvent gérer cette situation en ayant recours à un processus externe de gestion des plaintes.

En l'absence de politiques et de procédures, il est relativement plus difficile d'utiliser cette voie pour obtenir une forme de réparation ou de rectification du problème.

[Français]

Eric Lefebvre: On veut que des mécanismes soient mis en place pour arrêter immédiatement les transactions frauduleuses envers les aînés. On se doit également d'imposer des peines et des sanctions aux gens qui font des crimes comme ça envers les personnes aînées. On se doit de rassurer les aînés en leur faisant savoir que des peines vont être données aux gens qui font ce genre de crime.

Est-ce que c'est dans les orientations que vous avez présentement?

[Traduction]

Mark Radley: Cela ne figure pas dans la loi d'exécution du budget, mais je tiens à souligner que le budget de 2025 a également annoncé l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la fraude. Cette stratégie sera multisectorielle, et son élaboration est en cours à l'heure où nous parlons.

[Français]

Eric Lefebvre: À la section 38, on veut modifier la Loi autorisant certains emprunts pour que le montant maximum d'emprunts passe de 1,8 billion à 2,126 billions de dollars.

À quand remonte la dernière fois qu'on a augmenté la capacité d'emprunt du pays?

Matthew Emde (directeur général, Division de la gestion des fonds, ministère des Finances): On a augmenté la limite au printemps 2024. C'était la dernière fois.

Eric Lefebvre: En moyenne, habituellement, à quelle fréquence est-ce qu'on augmente la capacité d'emprunt?

Matthew Emde: Normalement, on le fait tous les trois ans. C'est ce qu'on vise, mais ça dépend des circonstances.

Eric Lefebvre: Donc, on dit que, habituellement, ça devrait être fait aux trois ans. Présentement, on augmente la capacité d'emprunt tous les 18 mois, soit tous les ans et demi.

On est passé à un déficit de 78 milliards de dollars en 2025-2026. Le déficit prévu est de 65 milliards de dollars en 2026-2027, de 64 milliards de dollars en 2027-2028, de 58 milliards de dollars en 2028-2029 et de 57 milliards de dollars en 2029-2030. C'est un total de 321 milliards de dollars.

Les frais de la dette en 2025-2026 s'élèvent à 55,6 milliards de dollars. C'est plus que toute la TPS qu'on amasse d'un bout à l'autre du pays.

Là, on imprime de l'argent. On continue à augmenter la dette.

Comment voyez-vous la progression de la dette? Est-ce que vous voyez qu'on s'en va dans un mur? Quand est-ce qu'on peut penser à un retour à l'équilibre budgétaire?

• (1715)

La présidente: Merci, monsieur Lefebvre. Ce tour est maintenant terminé.

[Traduction]

Nous allons poursuivre en donnant la parole à M. Fragiskatos pendant cinq minutes.

Peter Fragiskatos: Merci, madame la présidente.

Je vais poser une question concernant la partie 5 de la section 44 de la loi sur le Programme national d'alimentation scolaire. Les représentants officiels ici présents peuvent-ils répondre à cette question?

Non. D'accord.

Nous devons revenir sur cette question, madame la présidente. Comme vous le savez très bien, il s'agit là d'un enjeu vraiment important et essentiel, je crois, pour tous les parlementaires, en cette période difficile.

Je voudrais souligner une mesure sanitaire qui figure dans la partie 5 de la section 25 de la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines. Je reconnais que ce domaine est peut-être obscur, mais en ce qui concerne les soins de santé et les leçons tirées de la pandémie, j'aimerais le présenter comme une question.

Je n'ai pas le sentiment qu'il y a quelqu'un ici qui est en mesure d'en parler non plus.

La présidente: Pour plus de clarté, je précise que les fonctionnaires ici présents travaillent au ministère des Finances. Ils peuvent répondre aux questions relatives aux domaines qui relèvent de la compétence du ministère des Finances.

Peter Fragiskatos: D'accord.

Prenez le fait que je considère que le ministère des Finances a compétence sur tout comme un compliment.

Des voix: Oh, oh!

Peter Fragiskatos: Revenons donc aux services bancaires aux consommateurs et à l'état d'avancement de notre stratégie.

Madame Fraser, vous disiez tout à l'heure, au cours de notre échange, que cette stratégie nous mettrait — si je me souviens bien — au moins au même niveau que les autres pays du G7.

Kirsten Fraser: Oui.

Peter Fragiskatos: D'accord. Y a-t-il encore des lacunes à combler? Sommes-nous complètement à jour, en particulier en matière de sécurité, ou y a-t-il des problèmes persistants qui doivent encore être résolus?

Kirsten Fraser: Je pense que l'avantage de suivre rapidement l'exemple est que nous avons eu l'occasion d'observer ce que d'autres pays ont fait, en particulier en matière de sécurité. Je peux affirmer avec une assez grande certitude que les aspects décrits dans la mesure législative sont conformes à ce qu'ont fait nos collègues qui ont mis en place des cadres bancaires ouverts ou axés sur les consommateurs.

Cette question est intéressante. Lorsque l'on examine les pays qui ont adopté un système bancaire ouvert, on constate généralement que ce système est large, mais pas très profond. Au Canada, nous offrons plusieurs types de comptes qui couvrent presque tout ce que l'on peut imaginer en matière de comptes bancaires, mais dans un premier temps, nous offrons uniquement un « accès en lecture seule ». Ce cadre n'est donc pas très approfondi. Dans d'autres pays, la portée du système est beaucoup plus restreinte, puisque le système ne comprend que des comptes de chèque ou des comptes d'épargne, mais elle est plus approfondie en matière de fonctionnalités, puisque, par exemple, le système offre la possibilité d'effectuer un paiement.

Comme je l'ai mentionné, le gouvernement s'est engagé à présenter un projet de loi qui facilitera la mise en œuvre de la deuxième étape du système bancaire ouvert, lequel permettra aux consommateurs d'amorcer des actions, d'avoir un « accès en écriture ». Là encore, cela nous placera au même niveau, voire à un niveau plus avancé, que nos collègues des autres pays dotés de systèmes bancaires ouverts.

Peter Fragiskatos: Y a-t-il des conséquences pour la Banque du Canada [difficultés techniques] par rapport à cela?

Kirsten Fraser: Par rapport à...?

Peter Fragiskatos: La Banque du Canada...

Kirsten Fraser: La responsabilité de la surveillance a été transférée à la Banque du Canada. Cette mesure est prévue par la mesure législative. Elle a été prise dans le but de mettre en place un processus efficace et rapide de mise en œuvre.

Cette mesure est également logique en ce sens que la banque supervise déjà la mise en œuvre de la Loi sur les activités associées aux paiements de détail, qui porte sur les fournisseurs de services de paiement. Le gouvernement a annoncé son intention d'entreprendre la mise en œuvre d'un système bancaire axé sur les consommateurs, qui permet d'effectuer des paiements. Voilà pourquoi il a été décidé, dans un souci d'efficacité et de cohérence, de transférer cette responsabilité à la Banque du Canada.

Il y a également une question d'efficacité pour les entités. Du point de vue de la compétitivité, le fait d'avoir deux cadres présentant de nombreuses similitudes dont les participants seront supervisés par la même entité crée des gains d'efficacité en ce qui concerne la capacité d'intégrer ces entités dans les différents cadres auxquels elles participeront.

• (1720)

Peter Fragiskatos: D'accord. Je vous remercie.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Fragiskatos. Cela met fin à votre intervention.

Chers collègues, nous avons épuisé la liste des intervenants pour la présente série de questions, mais il nous reste encore un peu de temps. Souhaitons-nous amorcer une autre série d'interventions de trois minutes chacune?

Des députés: D'accord.

La présidente: Bien sûr. D'accord.

Cela dit, y a-t-il quelqu'un parmi les conservateurs qui souhaite-rait prendre la parole?

Monsieur Strauss, vous avez la parole pendant trois minutes.

Matt Strauss: Merci, madame la présidente.

Je m'intéresse toujours au raisonnement qui sous-tend la Loi sur les cryptomonnaies stables. D'après ma lecture limitée de la loi... que se passerait-il si je disais: « Je m'appelle Matt, et je veux émettre une cryptomonnaie appelée Mattcoins. Tout le monde assis à la table doit me donner 1 000 \$. Je conserverai cet argent dans un coffre-fort dont l'emplacement est secret »? Devrais-je alors présenter une demande à la Banque du Canada afin d'obtenir l'imprimatur de la banque attestant que je suis désormais gestionnaire d'une cryptomonnaie réglementée en vertu de cette loi?

Gloria Wong: Je commencerai par indiquer que l'emplacement des actifs des réserves sera déterminé par la réglementation. À l'heure actuelle, la réglementation exige que les émetteurs détiennent des actifs selon un ratio d'au moins un pour un, mais la mesure législative prévoit un pouvoir de réglementation qui permettra au gouvernement de prescrire la manière dont ces actifs seront détenus. En outre, chaque action sera soumise à des obligations de divulgation. Les émetteurs seront tenus de respecter un certain niveau de transparence afin que les cryptomonnaies stables soient conformes à la loi.

Matt Strauss: N'êtes-vous pas en mesure de m'indiquer à l'heure actuelle où ces actifs pourraient devoir être déposés? Je suis curieux de le savoir. Est-il possible pour moi de dire qu'il s'agira de lingots d'or déposés en Suisse, ou devra-t-il s'agir de dépôts dans une banque canadienne existante?

Gloria Wong: Oui, il y a une volonté... Si l'on examine les cadres internationaux, les actifs doivent généralement être détenus sous forme d'actifs liquides de haute qualité, simplement pour faciliter le rachat, car la loi exige également un rachat en temps oppor-

tun auprès des émetteurs. Afin de garantir le taux de change fixe, il serait beaucoup plus risqué pour les émetteurs de placer les actifs, ou les actifs de garantie, dans des investissements qui ne sont pas aussi liquides ou aussi faciles à racheter ou à liquider. C'est l'un des objectifs du cadre réglementaire, et la réglementation fournira des détails supplémentaires pour garantir que les émetteurs sont effectivement en mesure de liquider les actifs de réserve sur demande.

Matt Strauss: Je crois comprendre qu'il existe déjà des centaines de milliards de dollars de cryptomonnaies stables et qu'une grande partie de ce marché est constituée d'une cryptomonnaie stable appelée Tether. Toutefois, je ne me souviens plus du nom de la deuxième cryptomonnaie stable. Ces cryptomonnaies sont-elles réglementées à l'heure actuelle? Dans l'affirmative, par qui? Pensez-vous qu'ils vont demander à ce que ces cryptomonnaies soient réglementées par la Banque du Canada?

Gloria Wong: Nous croyons comprendre que l'entreprise Circle cherche ou a cherché à déposer un prospectus en vertu de la loi provinciale sur les valeurs mobilières. À l'heure actuelle, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des directives provisoires détaillant les conditions requises pour qu'une cryptomonnaie stable soit cotée sur une plateforme de négociation de cryptomonnaies.

Matt Strauss: D'accord. Si j'achète une cryptomonnaie stable qui finit par franchir les étapes du processus de demande et qui reçoit par la suite l'approbation de la Banque du Canada, votre intention ou celle de cette loi est-elle que mes avoirs soient assurés de la même manière que mes dépôts bancaires?

Gloria Wong: Non. La mesure législative indique clairement que les cryptomonnaies stables ne sont pas couvertes par la SADC.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Strauss. Cela conclut vos trois minutes de temps de parole.

Monsieur Garon, vous disposez de trois minutes.

[Français]

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

La section 22 de la partie 5 porte sur la Loi sur la Corporation de développement des investissements du Canada. Il va nous falloir étudier ça en comité, mais on modifie la loi d'une manière qui semble permettre au gouvernement de posséder le pipeline Trans Mountain plus longtemps.

J'aimerais que quelqu'un m'explique les nouveaux effets de cette modification législative sur la propriété du gouvernement fédéral pour Trans Mountain.

La présidente: Y a-t-il quelqu'un qui peut répondre à cette question?

Monsieur McDonald, vous avez la parole.

Riley McDonald (économiste, Gestion d'actifs, ministère des Finances): Merci de la question. Afin d'être plus précis, je vais y répondre en anglais.

[Traduction]

L'objectif du projet de loi sur la CDEV — comme je l'appellerai pour faire court — ne concerne pas précisément la Société Trans Mountain. La raison pour laquelle il est présenté par l'intermédiaire de la loi d'exécution du budget, c'est que la CDEV est une société d'État qui existe depuis des décennies. Elle a été constituée en 1982.

Le fait qu'elle ne dispose pas de sa propre loi habilitante la rend anormale par rapport aux autres sociétés d'État relevant du gouvernement fédéral, comme Exportation et développement Canada, la Banque de développement du Canada...

• (1725)

[Français]

Jean-Denis Garon: Je vais préciser ma question, parce que le temps est une denrée rare ici.

Ce que vous êtes en train de me dire, c'est que ça n'a aucune espèce d'effet sur le terrain. Tout ce que c'est, c'est une mise à jour législative purement pour des raisons de cohérence.

[Traduction]

Riley McDonald: Oui. L'intention n'est pas de modifier le mandat, la structure opérationnelle ou la structure de gouvernance de la CDEV, mais plutôt de présenter un cadre législatif pour cette société, un cadre qui n'existe pas à l'heure actuelle. La CDEV exerce ses activités en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et de la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques. Voilà la raison d'être de ce projet de loi.

[Français]

Jean-Denis Garon: Combien de temps me reste-t-il, madame la présidente?

La présidente: Il vous reste une minute.

Jean-Denis Garon: J'aborde la question des cryptomonnaies stables. Je comprends qu'il va y avoir des règlements et que la Banque du Canada va s'en mêler pour déterminer si c'est une monnaie ou une valeur mobilière.

J'aimerais savoir si, au Québec, l'Autorité des marchés financiers, ou AMF, s'est publiquement prononcée là-dessus et si vous avez eu des tractations ou des conversations avec elle. L'AMF a une compétence constitutionnelle et juridique en ce qui concerne les valeurs mobilières au Québec. A-t-elle été consultée? Qu'en pense-t-elle?

Judith Hamel: Vous pouvez lui demander ce qu'elle en pense, mais le cadre a été pensé avec l'apport des ministères des Finances des provinces, y inclus le ministère des Finances du Québec, et aussi des autorités responsables de superviser les valeurs mobilières dans chacune des provinces, y compris l'Autorité des marchés financiers.

Jean-Denis Garon: Qu'en pensaient la province ou l'AMF, en général?

Judith Hamel: Je pense que nous pouvons dire que, dans nos consultations auprès d'elles, elles ont exprimé être à l'aise quant à l'approche prise.

La présidente: Merci, madame Hamel.

Merci, monsieur Garon.

Ça conclut ce tour de parole.

[Traduction]

Nous allons poursuivre nos délibérations en cédant la parole à M. MacDonald pendant les trois dernières minutes de la série de questions.

Kent MacDonald: Merci, madame la présidente.

J'ai une question à poser concernant la section 17, intitulée « Soutien de la croissance des coopératives de crédit fédérales ».

Les coopératives de crédit sont essentielles au Canada atlantique. Les collectivités disposent de coopératives de crédit provinciales.

Pouvez-vous nous expliquer en termes généraux comment les changements qui seront apportés au cadre budgétaire fédéral vont contribuer à la création de coopératives de crédit fédérales d'une taille qui leur permettra d'être compétitives?

Barbara Russell (directrice, Politiques du cadre du secteur financier, ministère des Finances): Ces modifications favorisent la croissance des coopératives de crédit de plusieurs façons.

La première façon consiste à créer une forme simplifiée de fusion. Lorsqu'une coopérative de crédit fédérale rachète une très petite coopérative de crédit provinciale — c'est-à-dire une coopérative de crédit qui représente 25 % ou moins de ses actifs —, le processus de rachat est plus simple et plus efficace, car la coopérative de crédit fédérale n'a pas besoin de franchir toutes les étapes habituelles, notamment celle qui consiste à demander à ses membres de voter en faveur de cette fusion.

Une autre façon consiste à offrir des allègements transitoires. Le cadre prévoit des allègements transitoires pour autoriser des transactions d'actifs. À l'heure actuelle, les allègements transitoires aident les coopératives de crédit provinciales qui deviennent fédérales à ne pas avoir à satisfaire à toutes les exigences fédérales dès le premier jour. Ces modifications ajoutent la possibilité de bénéficier de ces allègements transitoires pour effectuer des transactions d'actifs, par opposition à une simple fusion.

Le projet de loi précise également comment l'assurance-dépôts s'appliquera dans ces cas-là, c'est-à-dire la couverture offerte par la SADC pour les dépôts.

De plus, il facilite l'entrée sur le marché en autorisant une transition supplémentaire en matière de pratiques commerciales. Une coopérative de crédit provinciale qui entre dans le secteur des coopératives de crédit fédérales disposera de plus de temps pour se conformer aux exigences fédérales en matière de pratiques commerciales.

Kent MacDonald: Est-il juste de dire que cela leur donnera la capacité d'entrer en concurrence avec les banques à charte?

Barbara Russell: L'objectif est de favoriser la croissance des coopératives de crédit fédérales et leur entrée dans le secteur des coopératives de crédit fédérales. Grâce à ce processus, elles pourront se développer et devenir plus compétitives.

Kent MacDonald: Ces changements ne risquent-ils pas de compliquer la tâche des coopératives de crédit établies dans de petites collectivités qui souhaitent demeurer provinciales et continuer de fonctionner selon les règles qui s'appliquent à elles en ce moment?

Barbara Russell: Non, rien dans ces changements n'aura cet effet.

Kent MacDonald: Je vais simplement passer à un autre sujet.

• (1730)

La présidente: Il vous reste 20 secondes.

Kent MacDonald: J'ai une brève question à vous poser concernant la section 37, qui traite de la lutte contre le blanchiment d'argent et les produits de la criminalité. Nous déployons davantage d'agents de l'ASFC sur le terrain. Cela va-t-il nous aider à lutter contre la criminalité dans les ports?

La présidente: Je vous remercie, monsieur MacDonald. Cette intervention met fin à la série de questions.

Je tiens à remercier tous les représentants officiels du ministère des Finances qui se sont joints à nous aujourd'hui. Nous vous sommes reconnaissants de votre travail acharné et de votre soutien. Nous donnerons suite aux questions des membres du Comité qui n'ont pas reçu de réponse, et nous nous attendons à ce que le ministère y réponde rapidement pour aider les membres du Comité.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires, vous pouvez vous retirer.

Il y a deux petites questions concernant les travaux du Comité dont j'aimerais discuter avec les députés. Vous avez tous reçu le budget pour l'étude sur la loi d'exécution du budget. J'aimerais obtenir votre soutien à cet égard. Ce budget vous a été envoyé plus tôt.

(La motion est adoptée. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Merci.

J'aimerais juste formuler une observation pour conclure. Je sais que certains membres du Comité ont éprouvé aujourd'hui une certaine frustration après avoir posé certaines questions. Conformément à la motion que nous avons adoptée en décembre, l'étude de plusieurs des sujets que vous avez abordés a été renvoyée à d'autres comités, et c'est la raison pour laquelle des représentants officiels du ministère des Finances ont été invités pour discuter en particulier des aspects financiers de la loi d'exécution du budget.

Cela dit, je tiens à informer les députés que nous sommes en train de confirmer, avec les ministres qui comparaitront devant le comité des finances, les dates auxquelles ils se présenteront la semaine prochaine et la semaine suivante, à savoir le ministre des Transports accompagné du président-directeur général d'Alto, la ministre des Anciens Combattants, l'ombudsman des vétérans, le ministre des Finances et le ministre du Patrimoine.

Cette semaine, nous allons recevoir un avis de la part des autres comités qui nous indiquera s'ils recevront les ministres que nous leur avons demandé de convoquer, conformément à la motion adoptée le 10 décembre. S'ils ne comparaissent pas devant ces comités, ils viendront ici. En tant que présidente, je vais entendre parler de ces comités au cours des prochains jours, et nous déciderons ensuite de la marche à suivre. J'aimerais simplement informer les députés que ces calendriers sont mis au point en ce moment et que nous les communiquerons dès qu'ils auront été confirmés. Nous devons peut-être ajuster la programmation de certaines séances du Comité, en fonction de la disponibilité des ministres.

Cela dit, avons-nous le consentement des membres du Comité pour lever la séance?

Des députés: D'accord.

La présidente: Merci.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>